

PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

1b. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU



Prescrit le : 08/03/2007
Arrêté le : 26/11/2018
Approuvé le : 31/10/2023



Références

Titre	Évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MACOURIA Phase 3 - Évaluation environnementale du projet de PLU
Destinataires	M. le Maire de la Ville de MACOURIA Bourg de Tonate 97355 MACOURIA TONATE
Auteur(s)	Alexandre SOUDIEUX Caraïbes Environnement Développement
Contrôle qualité	Olivier FELICITE Caraïbes Environnement Développement
Références	P3BP-R0238/18/AS
Version	VF
Date	26/10/2018

Ce rapport est basé sur les conditions observées et les informations fournies par les élus et services de la commune lors de nos visites.

Ce rapport a pour objet d'évaluer le projet de PLU au regard de l'environnement et de la législation Grenelle II. Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Le présent rapport ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.



Sommaire

Table des matières

1	OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	7
1.1	Objectifs du PLU de Macouria	7
1.2	Contenu du PLU de Macouria.....	7
1.3	Articulation du PLU avec d'autres plans et programmes	9
1.3.1	<i>Cohérence du PLU avec les orientations internationales, communautaires et nationales</i>	10
1.3.2	<i>Plans et programmes relatifs à l'aménagement du territoire avec lesquels le PLU doit être compatible</i>	13
1.3.2.1	<i>Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).....</i>	13
1.3.2.2	<i>Le Schéma de Cohérence Écologique Territoriale de la Guyane (SCoT).....</i>	15
1.3.2.3	<i>Le Plan de Déplacement Urbain (PDU).....</i>	19
1.3.2.4	<i>Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....</i>	20
1.3.2.5	<i>Le Schéma de Développement Commercial (SDC) de la CACL</i>	21
1.3.2.6	<i>Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de la Guyane (SDTAN)</i>	22
1.3.2.7	<i>Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Guyane (PDIPR)</i>	22
1.3.3	<i>Plans et programmes relatifs à la gestion des ressources naturelles avec lesquels le PLU doit être compatible</i>	22
1.3.3.1	<i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin de Guyane</i>	22
1.3.3.2	<i>Le Schéma des Carrières de la Guyane (SCG)</i>	24
1.3.3.3	<i>Le Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) de la Guyane</i>	25
1.3.3.4	<i>Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Guyane (SRCAE)</i>	25
1.3.4	<i>Plans et programmes relatifs à la prévention des risques, à la gestion des nuisances et du développement durable avec lesquels le PLU doit être compatible.....</i>	26
1.3.4.1	<i>Le Plan Départemental Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Guyane (PDEDMA).....</i>	26
1.3.4.2	<i>Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).....</i>	27
1.3.4.3	<i>Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)</i>	27
2	LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	29
2.1	Généralités.....	29
2.2	Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme : scénario de référence.....	29
2.2.1	<i>Les perspectives démographiques</i>	29
2.2.2	<i>Les besoins en logements et les modes d'urbanisation.....</i>	30
2.2.3	<i>Analyse des évolutions passées et des perspectives sur l'environnement</i>	30



2.3	Rappel des enjeux environnementaux	34
2.4	Analyse de cohérence des orientations du PADD	35
2.5	Analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux.....	38
2.6	Analyse de cohérence des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux	39
2.6.1	<i>Analyse de l'orientation 1 : Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain</i>	<i>39</i>
2.6.2	<i>Analyse de l'orientation 2 : Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs.....</i>	<i>42</i>
2.6.3	<i>Analyse de l'orientation 3 : Des aménagements durables pour une ville résiliente.....</i>	<i>44</i>
2.6.4	<i>Analyse de l'orientation 4 : Modération de consommation d'espace</i>	<i>45</i>
2.6.5	<i>Synthèse de la compatibilité des orientations par rapport aux enjeux</i>	<i>45</i>
2.6.6	<i>Analyse des incidences cumulées</i>	<i>47</i>
2.6.7	<i>Synthèse de l'analyse du PADD</i>	<i>48</i>
2.7	Analyse des incidences des projets communaux attendus sur le territoire	49
2.7.1	<i>Description sommaire des projets communaux.....</i>	<i>49</i>
2.7.2	<i>Secteur Matiti/Agropole</i>	<i>50</i>
2.7.3	<i>Secteur Sud-Bourg</i>	<i>53</i>
2.7.4	<i>Secteur Maillard</i>	<i>57</i>
2.7.5	<i>Secteur Rives de Soula</i>	<i>61</i>
2.7.6	<i>Secteur de Portes de Soula</i>	<i>65</i>
2.7.7	<i>Secteur Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté.....</i>	<i>69</i>
2.7.8	<i>Conclusion des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU.....</i>	<i>74</i>
2.8	Analyse du règlement et du zonage.....	75
2.8.1	<i>Sections du règlement.....</i>	<i>75</i>
2.8.2	<i>Évolution des zones urbaines</i>	<i>77</i>
2.8.3	<i>Évolution des zones à urbaniser</i>	<i>79</i>
2.8.4	<i>Évolution des zones agricoles.....</i>	<i>81</i>
2.8.5	<i>Évolution des zones naturelles</i>	<i>82</i>
2.8.6	<i>Synthèse des évolutions du POS au PLU</i>	<i>84</i>

Table des figures

Figure 1: Carte de synthèse des axes du DOO du SCoT de la CACL.....	17
Figure 2: Projections de l'évolution de la population de Macouria à l'horizon 2030 (Source : Diagnostic territorial)	30
Figure 3: Evolution de l'occupation du sol de Macouria de 2001 à 2011 (Source : Commission d'urbanisme – 19/02/2014)	31
Figure 4 : Schéma de synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Macouria	35



Figure 5: Tendances des effets cumulés des orientations générales sur les enjeux environnementaux de Macouria. (Impact positif = 2 points, Impact négatif = -2 points et impact incertain = 0 point).....	47
Figure 6: Analyse des impacts cumulés par orientation du PADD de Macouria (Impact positif = 2 points, Impact négatif = -2 points et impact incertain = 0 point).....	48
Figure 7: Localisation des OAP sur la commune de Macouria (Source : PLU de Macouria - OAP)	50
Figure 8: Cartographie de l'OAP de Matiti/Agropole.....	51
Figure 9: Cartographie de l'OAP du Sud-Bourg	54
Figure 10: Cartographie de l'OAP de Maillard.....	58
Figure 11: Cartographie de l'OAP des Rives de Soula	62
Figure 12: Cartographie de l'OAP de Portes de Soula	66
Figure 13: Cartographie de l'OAP Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté.....	70
Figure 14: Provenance des zones Urbaines du PLU 2018 à partir des zones du PLU 2009.....	77
Figure 15: Répartition des zones urbaines du PLU 2018. La signification des sous-zones est visible dans le Tableau 19.	78
Figure 16: Provenance des zones À Urbaniser du PLU 2018 à partir des zones du PLU 2009.....	79
Figure 17: Répartition des zones à urbaniser du PLU 2018. La signification des sous-zones est visible dans le Tableau 19.	80
Figure 18: Répartition des zones à urbaniser du PLU 2023. La signification des sous-zones est visible dans le Tableau 19.	80
Figure 19: Provenance des zones Agricoles du PLU 2018 à partir des zones du PLU 2009 ...	82
Figure 20: Cartographie de l'évolution du trait de côte sur la commune de Macouria entre 2009 et 2018.....	83
Figure 21: Provenance des zones Naturelles du PLU 2018 à partir des zones du PLU 2009 ..	83
Figure 22: Répartition des zones du PLU 2009, du PLU 2018 et du PLU 2023	85

Liste des tableaux

Tableau 1: Prise en compte des thématiques et orientations internationales, communautaires et nationales par le PLU de Macouria.....	10
Tableau 2: Articulation entre les objectifs du SAR et ceux du PLU	14
Tableau 3: Prise en compte des orientations du SDAGE par le PLU de Macouria	23
Tableau 4: Évolution de la population de Macouria de 1967 à 2011.....	29
Tableau 5 : Enjeux environnementaux classés par thématique et issus du diagnostic-Analyse de l'état initial de l'environnement.....	34
Tableau 6: Matrice de compatibilité des orientations du PADD de Macouria	37
Tableau 7 : Analyse de la compatibilité de l'orientation n°1 du PADD avec les enjeux environnementaux	39
Tableau 8 : Analyse de la compatibilité de l'orientation n°2 du PADD avec les enjeux environnementaux	42



Tableau 9: Analyse de la compatibilité de l'orientation n°3 du PADD avec les enjeux environnementaux.....	44
Tableau 10: Analyse de la compatibilité de l'orientation n°4 du PADD avec les enjeux environnementaux.....	45
Tableau 11: Synthèse de la compatibilité des orientations et des actions par rapport aux enjeux	46
Tableau 12: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Matiti/Agropole et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux.....	52
Tableau 13: Descriptif des projets urbains de l'OAP du Sud-Bourg et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux	55
Tableau 14: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Maillard et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux	59
Tableau 15: Descriptif des projets urbains de l'OAP Rives de Soula et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux	63
Tableau 16: Descriptif des projets urbains de l'OAP Portes de Soula et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux	67
Tableau 17: Descriptif des projets urbains de l'OAP Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux	71
Tableau 18: Synthèse des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU	74
Tableau 19: Détail des zones, sections et sous-sections du règlement du PLU de Macouria	75
Tableau 20: Evolution des zones urbaines du PLU 2009 au PLU 2018 au PLU 2023.....	77
Tableau 21: Evolution des zones à urbaniser du PLU 2009 au PLU 2018.....	79
Tableau 22: Evolution des zones agricoles du PLU 2009 au PLU 2018.....	81
Tableau 23: Evolution des zones naturelles du PLU 2009 au PLU 2018	82
Tableau 24: Synthèse de l'évolution des zones du POS 2009 au PLU 2023.....	84



L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peuvent avoir des impacts négatifs : consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages. A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts : limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les PLU font partie. La réalisation d'une évaluation environnementale du PLU communal est obligatoire, au titre des articles L 104-2 et R 104-1 du code de l'urbanisme. En effet, l'article R 104-10, dans sa version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale, doivent faire l'objet d'une telle étude, ce qui est le cas de la commune de Macouria.



1 OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La présentation du PLU et son articulation avec les autres plans permet de montrer comment **ces documents s'inscrivent dans un ensemble plus large de politiques publiques** et quelle est sa cohérence externe avec les autres plans et programmes (ex : SAR/SMVM, SCOT, PDU, SRCAE, PPBE, PCET, SDAGE, etc.). Cette partie de présentation est importante d'une part pour proposer des mesures correctrices et d'autre part pour expliquer clairement, lors de l'enquête publique, les objectifs, le contenu et l'articulation du PLU au sein des nombreux plans et programmes d'aménagement existants sur le bassin.

1.1 Objectifs du PLU de Macouria

Les objectifs affichés par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont les suivants :

- 1. Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain**
- 2. Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs**
- 3. Des aménagements durables pour une ville résiliente**

1.2 Contenu du PLU de Macouria

Le contenu du PLU est détaillé dans le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, consolidé le 5 décembre 2017, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU couvre l'intégralité du territoire de la collectivité compétente pour son élaboration. Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le **rapport de présentation** assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et en expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement. Il justifie les objectifs de modération de l'espace fixés dans le document.

Le **PADD** expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le respect du PADD, les **OAP** aménagement, habitat ou déplacements, propres à certains quartiers ou secteurs, permettent à la commune de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement.

Le **règlement** fixe en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.



Les **annexes** comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, et plus particulièrement :

- ✓ Les servitudes d'utilité publique liées notamment au patrimoine (Plan de sauvegarde et de mise en valeur...), aux lignes aériennes (Plan d'exposition au bruit...), aux infrastructures de transport ou encore les Plans de prévention des risques,
- ✓ Les périmètres reportés à titre informatif, comme les Zones d'aménagement concerté ou les zones où un droit de préemption public s'applique,
- ✓ Les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- ✓ Toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

À travers l'ensemble de ces documents, le code de l'urbanisme donne, à l'article L101-2, une liste des objectifs à prendre en compte dans la conception du projet de la commune traduit dans le PLU. Ainsi, les conditions d'aménagement déterminées dans le PLU devront principalement permettre à la collectivité d'assurer :

1- L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4- La sécurité et la salubrité publiques ;

5- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



En fonction du contexte local et des problématiques existantes à l'échelle de la collectivité, les objectifs fixés dans le PLU varient donc de manière importante. La qualité du diagnostic présenté dans le rapport de présentation permet aux élus de mesurer les enjeux principaux du territoire et de fixer des objectifs d'aménagement adaptés.

1.3 Articulation du PLU avec d'autres plans et programmes

En application des articles L.131-4 et L135-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec certains documents supra communaux. En effet, le PLU de Macouria se place dans le contexte de la planification à portée régionale et doit être compatible avec les principes et les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CACL et le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Le SAR comprend un chapitre particulier valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui précise, notamment, la vocation des différentes parties du littoral. Ces documents ont les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (article 4433-8 du code général des collectivités territoriales).

D'autre part, le PLU doit mettre en œuvre les principes et les dispositions contenus dans les documents, plans et programmes à contenu thématique se rapportant à l'aménagement du territoire, à la préservation de la santé et du cadre de vie, à la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, les nuisances et la maîtrise des déchets, et la prévention des risques naturels.

Le présent chapitre présente les documents, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être en cohérence et précise les orientations susceptibles d'être portées par le PADD.



1.3.1 Cohérence du PLU avec les orientations internationales, communautaires et nationales

Les grandes thématiques et les orientations prises en compte au cours de l'élaboration du PLU sont présentées dans le Tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1: Prise en compte des thématiques et orientations internationales, communautaires et nationales par le PLU de Macouria

Thématiques	Plans, programmes, conventions et encadrement législatif	Objectifs	Démarche PLU
<p>Développement Durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie européenne de développement durable (2001) - Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (1992) - Stratégie Nationale de Développement Durable (2003) 	<p>Lutte contre le changement climatique, la limitation des Risques, la gestion de la ressource, ... Protection de l'environnement et développement social et économique</p>	<p>Objectifs pris en compte dans le PADD: Accueil d'activités artisanales et industrielles orientées sur la bioconstruction; Jardin pédagogique; Valorisation des espaces naturels et respect des zones d'épandage de crues; Aménagements favorables à la santé, au bien-être et à la protection solaire; Développement de l'autoproduction et de l'autoconsommation pour les aménagements; Développement de l'utilisation de matériaux durables; Développement de projets favorisant la mixité sociale.</p> <p>Objectifs pris en compte dans les OAP avec l'utilisation de matériaux préférentiellement locaux, de nature à ne pas favoriser la consommation d'énergie, et adaptés à l'environnement climatique. Prise en compte du risque inondation en favorisant l'infiltration et les espaces verts et naturels.</p> <p>Le règlement intègre le PPRI.</p>



Thématiques	Plans, programmes, conventions et encadrement législatif	Objectifs	Démarche PLU
La lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none">- <i>Protocole de Kyoto (1997)</i>- <i>Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (1996)</i>- <i>Programme National de lutte contre le changement climatique</i>- <i>Loi d'Orientation sur l'Energie (2005)</i>	<ul style="list-style-type: none">1- Réduction des émissions et des pollutions2- Gestion économe des énergies et développement des énergies renouvelables	<p>Objectifs pris en compte dans le PADD : Développement des modes de déplacements doux ; Aménagements favorisant la protection solaire et la ventilation ; Développement de projets pour décharger la RN1 et limiter les flux ; Limitation de la consommation d'énergie des bâtiments et amélioration du confort hygrothermique ; Production d'eau chaude solaire pour plus de 50% des besoins ; Production d'énergie par valorisation des déchets.</p> <p>Les OAP développent les modes de déplacements doux contribuant à limiter les émissions de GES. Les normes de la réglementation thermique en vigueur sont également prises en compte.</p> <p>Le règlement précise que l'utilisation d'énergies renouvelables, économes et non polluantes pour l'approvisionnement des constructions est autorisée, dans le respect de la protection des sites et des paysages.</p>
La gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none">- <i>Loi 2000/60/CE ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</i>- <i>Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)</i>	Préserver et restaurer l'état des eaux superficielles et souterraines	<p>Objectifs pris en compte dans le PADD : Aménagement des canaux de Tonate ; Prise en compte du risque inondation ; Prise en compte du réseau hydraulique comme support pour l'aménagement d'espaces verts urbains et de cheminements doux; Préservation de coupures d'urbanisation pour l'écoulement des eaux; Respect des zones d'épandage des crues; Limitation du ruissellement des eaux via la perméabilisation et les boisements; Prise en compte de la TVB dans les projets d'aménagement.</p> <p>Les OAP prévoient l'infiltration de l'eau et l'assainissement (collectif, individuel et semi-collectif).</p> <p>Le règlement intègre également des dispositions pour protéger la ressource en eau (clôtures permettant l'écoulement de l'eau, desserte par les réseaux d'assainissement, interdiction de</p>



Thématiques	Plans, programmes, conventions et encadrement législatif	Objectifs	Démarche PLU
			dépôts et substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau).
La préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de Rio (1925) - Convention de Berne (1989) - Convention de Florence (2000) - Convention de Ramsar (1971) 	Préserver et valoriser les patrimoines naturels et écologiques ainsi que les espaces de grande valeur collective	<p>Objectifs pris en compte dans le PADD : Prise en compte du patrimoine naturel et de la TVB dans les opérations d'aménagement ; Ouverture au public du Conservatoire botanique du Palmier ; Création d'espaces verts ou de cœurs d'îlot verts ; Aménagement de places centrales végétalisées ; Aménagement d'un parc boisé ; Valorisation des espaces naturels et développement des loisirs et du tourisme vert.</p> <p>Les OAP prévoient la gestion des espaces naturels et verts.</p> <p>Le règlement intègre de nombreuses dispositions favorables à la préservation de la biodiversité dans les espaces classés N.</p>
La limitation des risques et des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Lois relatives aux installations classées - Loi relative à l'identification et à la prise en compte des risques naturels - Loi sur les déchets (2002) - Loi relative à la lutte contre le Bruit (1994) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances - Protection des Personnes et des biens 	<p>Objectifs pris en compte dans le PADD : Prise en compte des risques d'inondation et d'écoulement ; Prise en compte du PPRI dans les constructions de logements ; Projet de construction d'un centre de traitement des déchets ménagers ; Limitation des pollutions sonores et olfactives via la ventilation des quartiers.</p> <p>Prise en compte du risque inondation dans les OAP (hormis sur celle du Sud-Bourg) en favorisant l'infiltration et les espaces verts et naturels.</p> <p>Le règlement intègre le PPRI.</p>

Le PLU prend en compte l'application des dispositions déclinées par les plans, conventions et programmes de niveau international, communautaire et national au territoire de Macouria.



1.3.2 Plans et programmes relatifs à l'aménagement du territoire avec lesquels le PLU doit être compatible

1.3.2.1 Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le SAR a été élaboré par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et approuvé par décret en Conseil d'Etat n° 2016-931 du 6 juillet 2016.

Le SAR « fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le SAR définit les principes permettant d'assurer la combinaison des différents modes de transports et la coordination des politiques de mobilité mises en place par les autorités organisatrices.

Le SAR vaut également Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) conformément à l'article L4433-15 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis la loi engagement national pour l'environnement, le SAR vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE) conformément à l'article L371-4 du code de l'environnement.

Il vaudra également Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) dans les conditions fixées par l'article 206 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

- **Les orientations du SAR-SMVM**

Les buts de la Région au travers du SAR sont de double portée : d'une part il s'agit de répondre aux besoins de base des habitants, pour lesquels la situation n'est pas satisfaisante (accès au logement, accès à l'eau potable, énergie, éducation, offre de soins, désenclavement par l'accès aux réseaux routiers, de téléphonie ou d'Internet). D'autre part, simultanément à la réponse à ces besoins d'urgence, au-delà des retards à combler, le SAR vise à organiser et à stimuler le développement local, afin de renforcer la part de l'économie endogène. Enfin cette stratégie intègre davantage la Guyane dans son environnement pour en faire une tête de pont de l'Europe en Amérique.

L'objectif transversal qui sous-tend ces options stratégiques est de maintenir la cohésion sociale et d'améliorer le bien-être d'une société très diverse, tout en préservant l'exceptionnelle qualité de l'environnement.



• **Articulation du PLU avec les orientations du SAR-SMVM**

Tableau 2: Articulation entre les objectifs du SAR et ceux du PLU

Orientations	Objectifs	Articulation PLU/SAR
<p>Garantir la cohésion sociale et territoriale de la Guyane</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la Guyane et ses territoires autour de polarités et définir clairement leurs fonctions respectives. - Assurer une mixité fonctionnelle dans chaque polarité, et identifier les zones d'activités économiques d'envergure régionale. - Optimiser les espaces urbanisés et garantir le cadre de vie. - Permettre les extensions urbaines et les répartir de manière préférentielle en continuité des espaces actuellement urbanisés. - Prendre en compte l'existence de secteurs d'urbanisation spontanée et contenir leur développement. - Mailler les territoires et favoriser leurs connections. - Renforcer la cohésion sociale par un meilleur accès à la culture. 	<p>Le PLU prévoit de structurer le développement autour des polarités urbaines et d'optimiser les pôles secondaires en maîtrisant leur extension. Ces polarités accueilleront des logements et elles seront renforcées par des équipements structurants, des commerces et des services. Le développement des transports collectifs est prévu avec notamment l'aménagement de gares routières dans les pôles de Tonate et Soula. Le cadre de vie est pris en compte avec l'offre de commerces, de services, d'équipements et de loisirs. La présence d'espaces verts, de jardins partagés de lieux de rencontre contribue également à améliorer le cadre de vie. Le PADD prévoit de construire une armature des déplacements au service du développement local. Enfin, un centre culturel est prévu.</p>
<p>Rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le logement : un enjeu majeur. - La satisfaction des autres besoins essentiels - Une condition préalable au développement économique : l'énergie. - Le désenclavement numérique. 	<p>Le PLU prévoit le développement du parc de logements pour accueillir la population avec une offre de logements innovante et adaptée aux besoins. Le PLU prévoit de favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions. Le développement des communications numériques et le déploiement de la fibre optique dans les quartiers est également prévu. Les OAP prévoient le développement des voiries ainsi que les commerces de proximité.</p>



Orientations	Objectifs	Articulation PLU/SAR
Créer les conditions d'un développement économique endogène	<ul style="list-style-type: none"> - Les potentiels de la filière bois. - Assurer une plus grande autosuffisance agroalimentaire. - Développer les industries minières : or et ressources nouvelles. - Mettre le BTP en situation de faire face au développement de la construction de logements. - Exploiter les potentiels du tourisme. - Développer l'économie sociale et solidaire. - Mettre en valeur la mer (SMVM) 	<p>Le PLU prévoit l'accueil d'activités artisanales et industrielles avec une orientation bioconstruction.</p> <p>L'activité agricole est favorisée et le projet communal encourage l'insertion de jardins partagés.</p> <p>Le PADD a la volonté de révéler le potentiel en matière d'offre de loisirs et de tourisme. Il favorise l'agrotourisme et valoriser les espaces naturels afin de permettre les loisirs et le tourisme vert.</p>
S'approprier les politiques liées à l'environnement pour une meilleure valorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Développer, partager et valoriser la connaissance en s'assurant d'une expertise de qualité. - Proposer une stratégie de préservation du capital biologique que représentent les espaces et les espèces. - Assurer un usage durable du patrimoine naturel en valorisant et préservant un capital biologique exceptionnel. - Structurer une image de marque autour d'une nature et d'un territoire exceptionnel. 	<p>Le PLU, via le PADD, prévoit de préserver les richesses naturelles et écologiques du territoire en réaffirmant les terres agricoles et naturelles. Le projet communal prévoit de prendre en compte la TVB et le patrimoine naturel dans les projets d'aménagement. Les espaces naturels seront valorisés, notamment pour permettre les loisirs et le tourisme vert.</p>
Développer les coopérations avec l'environnement géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique. - Exploiter l'image de la France et de l'Europe sur le plateau des Guyanes et l'Amérique du Sud 	<p>Le PADD prévoit le développement économique (activités artisanales et industrielles) ainsi que la création d'un aéroport.</p>

Le PLU est compatible avec les orientations du SAR-SMVM.

1.3.2.2 Le Schéma de Cohérence Écologique Territoriale de la Guyane (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Écologique Territoriale de la Guyane (SCoT) est un document de planification stratégique au niveau de l'agglomération. Il expose d'abord un diagnostic du territoire et établit les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services au regard des prévisions économiques et démographiques.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.



- **SCoT de la CACL**

Il se compose de 3 documents respectant les principes généraux énoncés aux articles 101-1 et L101-3 du code de l'urbanisme. L'article L141-2 précise que le SCoT comprend :

- ✓ **Un projet d'aménagement stratégique**, qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.
- ✓ **Un document d'orientation et d'objectifs**, qui détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.
- ✓ **Des annexes**, qui présentent le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant le projet de schéma et de justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Peuvent figurer dans les annexes tout documents, analyses évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma.

- **PADD du SCoT de la CACL**

Les 5 grands axes pour le territoire de la CACL sont les suivants :

Axe 1 : Affirmer le rôle du territoire dans l'espace régional en s'appuyant sur une structure urbaine clairement définie.

Axe 2 : Renforcer l'activité économique en s'appuyant notamment sur les atouts locaux

Axe 3 : Structurer une mobilité durable

Axe 4 : Améliorer les équilibres humains

Axe 5 : Développer un territoire durable, respectueux de l'environnement : la CACL vitrine d'une Guyane Grandeur Nature

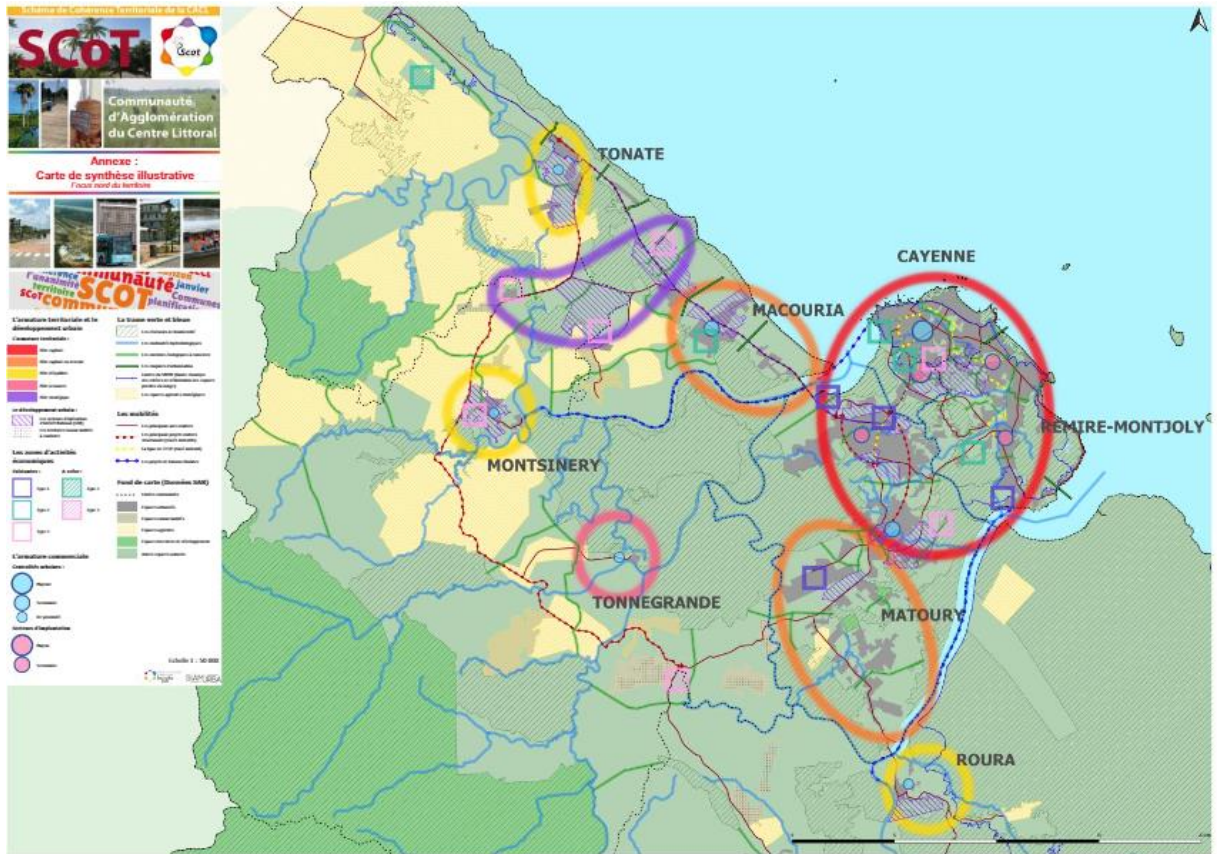


Figure 1: Carte de synthèse des axes du DOO du SCOT de la CACL



Articulation avec le Document d'orientations générales

Orientations	Dispositions	Articulation SDAGE/PLU
Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés	Principes d'aménagements du territoire selon le PADD Organiser de manière équilibrée et cohérente le développement urbain du territoire entre la ville actuelle, les bourgs existants et les bourgs nouveaux Privilégier des formes urbaines économes Favoriser la mixité fonctionnelle Élaborer un phasage des opérations d'aménagement Maitriser le foncier et produire des terrains aménagés Concilier organisation de l'espace et développement des équipements Organiser l'espace autour d'un réseau de voiries hiérarchisées	Le PADD intègre les éléments suivants : - Maitriser et polariser l'urbanisation en structurant le développement autour des polarités urbaines - Favoriser la mixité sociale tout en équilibrant le parc de logements - Tirer parti d'une localisation stratégique des équipements - L'optimisation des pôles urbains secondaires prévoit des voiries accessibles Les OAP prévoient la mixité, le phasage des opérations d'aménagement et des voiries hiérarchisées. La mixité (fonctionnelle, urbaine et sociale) est également détaillée dans le règlement.
Espaces et sites naturels à protéger	Protéger les espaces remarquables de qualité Protéger les espaces et sites urbains	L'un des objectifs du PADD est de préserver les richesses naturelles et écologiques du territoire, patrimoine commun. Le règlement veille à la préservation de ces espaces en détaillant les règles liées aux zones naturelles.
Équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les grands espaces naturels et agricoles ou forestiers	Préserver le littoral Préserver les rivières et les zones humides Préserver les reliefs Maintenir des coupures d'urbanisation Conforter l'activité agricole Créer de nouvelles terres agricoles	Le projet communal prévoit d'identifier et de préserver la trame verte et de valoriser la trame bleue. Des espaces de maraîchage urbains et des jardins partagés sont prévus de même que des espaces verts. Maintenir et valoriser l'activité agricole est un des objectifs du PADD ; ceci se décline notamment par les orientations suivantes : - Préserver le foncier agricole et garantir son usage - Renforcer et structurer l'activité agricole L'emplacement des OAP préserve les reliefs.
Équilibre social de l'habitat et construction de logements sociaux	Produire des logements neufs Développer les produits locatifs, dont sociaux Favoriser le renouvellement urbain Résorber et traiter l'habitat insalubre et illicite	Le PADD prévoit de produire une offre de logements innovante et adaptée aux besoins que l'on retrouve dans les OAP et le règlement. L'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers d'habitat indigne (RHI) est également une mesure du projet communal.
Cohérence entre urbanisation et création de dessertes en transports collectifs	Améliorer la desserte du territoire Structurer le réseau Organiser les transports collectifs	Le PADD et les OAP intègrent des dispositions afin de structurer la desserte routière locale et sécuriser les déplacements. La création d'itinéraires alternatifs à la RN1 pour la desserte locale est également une mesure du projet communal qui favorise également le



Orientations	Dispositions	Articulation SDAGE/PLU
		développement des transports collectifs.
Équipement commercial	Renforcer la dynamique économique Accueillir l'activité économique Équilibrer le développement commercial Équiper le territoire pour favoriser le tourisme	Le premier objectif du PADD est de développer et structurer le développement économique. Cet objectif intègre notamment de révéler le potentiel en matière d'offre de loisirs et de tourisme. Les OAP et le règlement prévoient une offre de commerces au sien du territoire.
Protection des paysages et mise en valeur des entrées de ville	Protéger les paysages Privilégier un urbanisme durable Mettre en valeur les entrées de ville	Le PADD prévoit le traitement des entrées de ville (séquence urbaine et paysagère pour limiter le trafic et améliorer la qualité de vie). La valorisation paysagère est prise en compte dans le projet communal.
Prévention des risques	Prévenir les risques naturels Protéger et gérer la ressource en eau Améliorer la gestion des eaux usées Maîtriser la production et le devenir des déchets Encourager le développement des énergies renouvelables	Le PADD permet de préserver les aménagements du risque d'inondation en choisissant de réaliser des aménagements adaptés aux réalités du territoire guyanais. Il prévoit aussi d'améliorer la connaissance et la gestion du risque.
Développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les TC		La création d'une voie secondaire pour décharger la RN1 des flux de desserte locale inclue des accès facilités aux futures gares fluviomaritimes et aux transports en commun ; elle permettra de relier les secteurs et favorisera l'extension éventuelle des polarités de Farnous et de Maillard, afin de ne pas congestionner la RN1.

Le PLU est compatible avec le SCoT de la CACL.

1.3.2.3 Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le PDU définit « les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et de stationnement ». Un PDU se décline sur 10 ans, il s'agit d'un plan structurant, en articulation avec les autres politiques (aménagement du territoire, habitat, développement économique, ...).

Les grands objectifs du PDU de la CACL sont les suivants :

1. Améliorer le **maillage du réseau routier** permettant d'améliorer les conditions de déplacements dans une optique de développement économique et de réduction des émissions polluantes
2. Agir sur l'offre et la gestion du **stationnement** pour faciliter le report modal vers les transports collectifs
3. Développer les **transports collectifs** et faciliter l'**intermodalité**
4. Diminuer l'impact environnemental du **transport de marchandises** en préservant le développement économique
5. Permettre le développement des **modes actifs** (vélos, marche à pied)



6. Faciliter le développement des **nouvelles pratiques liées à la voiture**, moins polluantes que l'autosolisme dans un véhicule thermique
7. Promouvoir des **actions transversales** en matière d'amélioration du cadre de vie, de développement économique, et d'accès à l'emploi

Au moment de la rédaction du présent rapport, le PDU est en phase de consultation pour son adoption.

Le PADD prévoit d'améliorer la desserte et le maillage des espaces agricoles, afin de faciliter le transport et les déplacements, grâce notamment à une liaison routière entre Matiti et la Césarée.

Le Doublement de la RN1 et du pont permettra de sécuriser les déplacements et de séparer les flux.

Le PADD détaille la structuration d'un réseau de transports fluviomaritimes avec des aménagements dédiés :

- ✓ Accès en transports en commun, à pied ou en vélo
- ✓ Offre de stationnement pour assurer l'intermodalité

Le projet communal prévoit de favoriser les déplacements actifs : aménagement de trottoirs et voies cyclables.

Il favorisera également le développement des transports collectifs avec la création d'un "hub mobilité" dans un premier temps à l'entrée du quartier de Soula, afin de structurer les mobilités en transports collectifs. Ce hub comprendra des stationnements pour automobiles et deux-roues, ainsi que des espaces dédiés au covoiturage.

Les OAP et le règlement détaillent les projets de voiries qui facilitent les déplacements doux (sécurité, plantations, ombre, etc.) ainsi que les projets de transports en commun.

Le PLU est compatible avec les orientations du PDU.

1.3.2.4 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise à apporter une réponse aux principaux enjeux auxquels la Communauté d'Agglomération est confrontée en matière de logement. Le PLH est un document stratégique, opérationnel et ajustable. C'est un document obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Le dernier PLH a été approuvé par délibération n°80/2011/CCCL le 10 novembre 2011 et il est arrivé à terme le 11 novembre 2017.

La CACL a publié le 5 avril 2018 l'attribution du marché pour l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat, du programme opérationnel d'intervention sur l'habitat des quartiers du NPNRU de Cayenne et Matoury et du plan partenarial de gestion de la demande. Le PLH révisé de la CACL a été approuvé le 5 mars 2020.

Le PLH comporte 6 axes :

Axe 1 – Répondre aux besoins quantitatifs : Une production en logements inférieure aux objectifs. A travers les OIN, une opportunité pour le territoire d'assurer la maîtrise foncière des opérations à travers une stratégie programmatique

Axe 2 – Assurer la mixité et la diversité en aménagement : Une production de logements majoritairement portée par le parc public. Un PDALHPD en cours d'élaboration permettant de mieux connaître les besoins en logements sur le territoire des publics spécifiques



Axe 3 – Prévenir le développement de l’habitat informel : Un renforcement de la connaissance de l’habitat informel depuis l’étude de l’AUDeG de 2004, d’une note de l’observatoire de l’habitat en 2013 et la mise en place du pôle de lutte contre les constructions illicites. Un suivi de la commercialisation des lots libres à renforcer à l’échelle communale et de la CACL, comme solution alternative à l’habitat informel

Axe 4 – Créer un observatoire du foncier : L’AUDeG a initié un travail de préfiguration de l’observatoire du foncier en vue de sa mise en place et de son animation.

Le PLU est compatible avec les orientations du Plan Local de l’Habitat de la CACL.

1.3.2.5 Le Schéma de Développement Commercial (SDC) de la CACL

Depuis sa création en 1997, la compétence « développement économique » est détenue par la CACL. Ceci concerne les actions de développement économique, la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion des zones d’activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires d’intérêt communautaire.

Il s’agit d’un document de référence qui doit être pris en compte dans le PLU notamment. Il définit le projet de développement économique de l’Agglomération à horizon 2020.

Le programme d’actions de la CACL se décline ainsi :

- **Développer une offre qualitative de foncier et immobilier d’entreprise**

Le PADD prévoit la création d’un parc d’activités économiques (OAP de Maillard). Porte de Soula sera également un secteur dédié aux activités économiques.

- **Devenir leader matériaux et écoconstruction du plateau des Guyanes**

Le parc d’activités économiques à Maillard sera orienté sur la bioconstruction. Le PADD prévoit également de favoriser la construction bioclimatique en tenant compte de l’orientation et de la circulation de l’air.

Les OAP prévoient d’utiliser des matériaux préférentiellement locaux, adaptés à l’environnement climatique, et de nature à ne pas favoriser la consommation d’énergie.

- **Accompagner l’essor d’une filière agro-industrie guyanaise**

Le projet communal prévoit de créer une zone d’activité à vocation agricole et agroalimentaire avec la transformation et la valorisation des productions agricoles locales. Parallèlement, le PADD prévoit le développement des activités agricoles et agroalimentaires et l’implantation d’une Maison Régionale de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire.

- **Renforcer l’attractivité résidentielle et touristique de l’agglomération**

L’une des sous-orientation du PADD est de révéler le potentiel en matière d’offre de loisirs et de tourisme notamment par la mise en place d’une gare fluviomaritime pour offrir des activités de loisirs nautiques et des circuits de découverte des nombreux sites d’intérêt proches à Pointe Liberté.

Le projet communal prévoit le maintien d’une trame verte et bleue vectrice d’identité, de support d’activités de loisirs et de transparence hydraulique (aménagement de la Pointe Liberté, espaces de détente et de loisirs en bord de cours d’eau par l’aménagement des canaux à Tonate, aménagement de l’accès à la mer depuis Sablance).

L’OAP de Maillard prévoit de mettre en valeur le lac de Maillard et permettre son appropriation grâce à des aménagements de loisir et détente.



Le règlement intègre la zone NI correspondant à des espaces naturels d'accueillir des activités de loisirs et de tourisme de nature existants ou pour lesquels une mise en valeur des sites est envisagée.

Le PLU est compatible avec les orientations du Schéma de Développement Commercial de la CACL.

1.3.2.6 Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de la Guyane (SDTAN)

Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de la Guyane (SDTAN) adopté en mai 2015 par la CTG, a pour objectif d'assurer, à l'horizon 2022, l'offre de service en téléphonie fixe et/ou mobile ainsi que d'accès à internet sur l'ensemble du territoire et notamment dans les centre-bourgs de l'intérieur d'au moins 10 Mbit/s en haut débit pour 45% des usages et 30 Mbit/s en très haut débit pour 55% des usages.

Le PLU vise à encourager le développement des communications numériques pour assurer l'essor économique du territoire. En effet, le projet communal vise à faire de Macouria une ville connectée et d'offrir un haut niveau de télécommunication à tous ses habitants.

Le PLU est compatible avec les orientations du SDTAN de la CTG.

1.3.2.7 Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Guyane (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). Celui-ci a été établi en 2000 par la Communauté Territoriale de Guyane.

Le PADD prévoit un sentier d'observation et d'accès à la plage à Pointe Liberté mais il ne précise pas s'il fait partie du PDIPR.

Le PLU est compatible avec le PDIPR de la CTG, il pourrait toutefois le prendre davantage en compte.

1.3.3 Plans et programmes relatifs à la gestion des ressources naturelles avec lesquels le PLU doit être compatible

1.3.3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin de Guyane

La commune de Macouria est couverte par le SDAGE Bassin de Guyane. La valeur juridique du SDAGE le place en dessous des lois et décrets et au-dessus des décisions administratives dans le domaine de l'eau, des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales.

Le SDAGE est établi pour une période de 6 ans, de 2016 à 2021. Il a été validé par arrêté préfectoral le 24 novembre 2015. Il indique les moyens pour parvenir à la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines exprimés. Ce document est présenté sous la forme d'orientations et de dispositions :

- ✓ Les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir pour répondre aux questions importantes du SDAGE,
- ✓ Les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.



Le PLU de Macouria doit être compatible avec les dispositions qui découlent des orientations du SDAGE (Cf. Tableau 3 page suivante) :

Tableau 3: Prise en compte des orientations du SDAGE par le PLU de Macouria

Orientations	Dispositions	Articulation SDAGE/PLU
<p>1- Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes</p>	<p>Renforcer les dispositifs et les outils de planification de l'approvisionnement en eau potable</p> <p>Renforcer les dispositifs de gestion de l'AEP</p> <p>Sécuriser l'accès aux services et la qualité de l'eau</p> <p>Renforcer les connaissances et les capacités des acteurs de l'eau potable et du public</p>	<p>La gestion des installations de production et de distribution d'eau est confiée à la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE) par délégation d'affermage.</p> <p>Le PLU ne détaille donc pas de mesures concernant la qualité de l'eau potable et sa disponibilité.</p> <p>L'aire d'alimentation de captage en eau potable se situe sur la commune voisine de Kourou.</p>
<p>2- Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets</p>	<p>Poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement</p> <p>Adapter les dispositifs d'assainissement aux spécificités du territoire</p> <p>Organiser les services publics d'assainissement</p> <p>Pérenniser les filières des déchets d'assainissement</p> <p>Renforcer la formation, la sensibilisation et les échanges de données dans le domaine de l'assainissement</p> <p>Structurer les filières de traitement des déchets industriels et ménagers</p>	<p>Le PLU prévoit que le secteur Tonate Sud-bourg regroupe environ 2000 logements sur des terrains préservés des risques et raccordés au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>La création de zones d'activités inclue la qualité des réseaux et le traitement des effluents.</p>
<p>3- Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et les milieux</p>	<p>Diminuer les impacts générés par les ICPE sur les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>Diminuer les impacts générés par les mines / carrières sur les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>Intégrer la prise en compte des milieux aquatiques et des autres usages de l'eau dans les projets d'aménagement hydroélectrique</p>	<p>Le PADD envisage de maintenir les capacités d'extension de la carrière de Carapa et d'ouvrir une carrière en continuité de l'existante. En revanche, il ne détaille pas le contenu du projet. Des mesures devront être mises en place pour réduire les impacts sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.</p>
<p>développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en</p>	<p>Définir et promouvoir des pratiques agricoles, forestières et aquacoles respectueuses des milieux aquatiques</p> <p>Développer et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane</p>	<p>Le projet communal prévoit de maintenir et de valoriser l'activité agricole mais il ne détaille pas le type de pratiques qu'il souhaite développer et/ou favoriser.</p>



Orientations	Dispositions	Articulation SDAGE/PLU
	Promouvoir un tourisme durable et respectueux des milieux aquatiques Diminuer les pollutions causées par les autres activités économiques sur les milieux aquatiques	Le PADD détaille la volonté de structurer un réseau de transports fluviomaritimes avec 2 gares. L'une de ces 2 gares intègre une offre de loisirs touristiques. Le PADD valorise la trame bleue pour permettre loisir et tourisme vert.
5- Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais	Répondre à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau Améliorer la surveillance de l'état des milieux aquatiques Mieux prendre en compte les milieux humides Comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques Evaluer et gérer les pressions sur la ressource vivante aquatique S'organiser pour mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques	Il prévoit le maintien de la trame bleue et se sert du réseau hydraulique comme support pour l'aménagement d'espaces verts urbains et de cheminements doux. Le PLU intègre le risque inondations pour préserver les aménagements et il prévoit de favoriser l'écoulement et le stockage des eaux.

Le PLU est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin de Guyane.

1.3.3.2 Le Schéma des Carrières de la Guyane (SCG)

Le Schéma des Carrières de la Guyane (SCG) a été élaboré en décembre 2010 par le BRGM. Bien que non opposable directement au PLU, la rubrique « Carrières » est prise en compte pendant l'élaboration du document d'urbanisme. En application de l'article L515-3 du code de l'environnement, le SCG a pour objet d'analyser la réglementation relative aux carrières, les besoins en matériaux à moyen terme, les ressources disponibles sur le territoire, les modes d'approvisionnement, les modalités de transports des matériaux et la protection de l'environnement.

Sur cette base, le SCG présente les orientations et objectifs suivants :

- ✓ Conditions d'approvisionnement, transport et utilisation économe et rationnelle des matériaux
- ✓ Réduction de l'impact des extractions sur l'environnement
- ✓ Remise en état des lieux et réaménagement des carrières
- ✓ Instauration de mesures compensatoires
- ✓ Recommandations générales aux prescripteurs

Le SCG révèle que la Guyane manque de disponibilité en matériaux de construction. Il existe de nombreux gisements sur le territoire mais nombre d'entre eux se situent sur des zones sensibles sur le plan environnemental.

Le PADD prévoit le maintien des capacités d'extension de la carrière de Carapa et l'ouverture d'une carrière en continuité de l'existante.

Le règlement définit la zone Nc correspondant aux emprises des carrières dans lequel il interdit et limite certains usages et affectations des sols, constructions et activités.



L'implantation de la nouvelle carrière n'est pas située sur une zone sensible d'un point de vue environnemental et elle est réalisée dans la continuité de l'existante.

Le PLU est compatible avec les orientations du Schéma des Carrières de la Guyane.

1.3.3.3 *Le Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) de la Guyane*

Elaboré pour l'horizon 2020 par le Conseil Régional en application de l'article L.4433-18 du code général des collectivités publiques, le PRERURE a été réactualisé et adopté le 24 juillet 2012. Il définit le contenu de la politique de la demande et de l'offre énergétique centrée sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la valorisation des énergies renouvelables disponibles. Il doit à terme constituer l'outil de référence pour la définition de la politique régionale de l'énergie.

Les orientations majeures sont :

- Instaurer la primauté de la maîtrise de l'énergie dans la politique énergétique régionale
- Valoriser une ressource locale et renouvelable abondante mais encore faiblement exploitée
- Optimiser la complémentarité entre réglementation et incitation
- Devenir acteur de l'élaboration et de l'adaptation des mécanismes de financement nationaux

L'une des orientations du PADD est de favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions. En effet, le projet communal prévoit de :

- ✓ Limiter les consommations d'énergie des bâtiments
- ✓ Produire de l'eau chaude solaire pour >50% des besoins
- ✓ Développer l'autoproduction et l'autoconsommation pour les opérations d'aménagement
- ✓ Favoriser la construction bioclimatique
- ✓ Favoriser les matériaux durables
- ✓ Mettre en place des équipements structurants à énergie positive
- ✓ Produire de l'énergie électrique par valorisation des déchets (méthanisation)

Les OAP intègrent le respect à minima des normes de la réglementation thermique en vigueur et l'utilisation de matériaux préférentiellement locaux, de nature à ne pas favoriser la consommation d'énergie, et adaptés à l'environnement climatique.

Le règlement promeut l'utilisation d'énergies renouvelables, économes et non polluantes pour l'approvisionnement des constructions, dans le respect de la protection des sites et des paysages.

Le PLU est compatible avec les orientations du PRERURE de la Guyane.

1.3.3.4 *Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Guyane (SRCAE)*

En 2012, la Région et l'État ont lancé conjointement le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la Guyane en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement. Le SRCAE fixe à l'horizon 2020 et à l'horizon 2050 les orientations permettant d'atténuer les effets de changement climatique et de s'y adapter.



Ce schéma doit être l'outil principal de coordination et de territorialisation des volets énergie, climat et air du Grenelle de l'environnement à l'échelle du territoire.

La retranscription des engagements nationaux dans le SRCAE de la Guyane se traduit par :

- À horizon 2020 :
 - ✓ 20% de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES) par rapport à 1990, en tenant compte de l'augmentation de la population
 - ✓ 20% d'amélioration de l'**efficacité énergétique**, en tenant compte de l'augmentation de la population
 - ✓ 50% de la consommation d'énergie finale couverte par des **énergies renouvelables** (objectif fixé par le Grenelle II, spécifique aux DOM)
- À horizon 2030 :
 - ✓ Rendre la Guyane autonome sur le plan énergétique (engagement du CIOM) ;
- À l'horizon 2050 :
 - ✓ Diviser d'un facteur 4 les émissions de GES par rapport à 1990, en tenant compte de l'augmentation de la population

Comme ceci est détaillé dans la partie précédente concernant le PRERURE, le PLU favorise le développement des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Concernant la réduction des gaz à effet de serre, le PADD prévoit de développer et structurer le service de transports en commun, notamment via la structuration d'un réseau de transports fluviomaritimes. La création d'un « hub mobilité » permettra de structurer les mobilités en transports collectifs. Enfin, les déplacements actifs seront favorisés avec l'aménagement de trottoirs et de voies cyclables. Les OAP favorisent également les déplacements doux et les transports en commun.

Le PLU est compatible avec les orientations du SRCAE de la Guyane.

1.3.4 *Plans et programmes relatifs à la prévention des risques, à la gestion des nuisances et du développement durable avec lesquels le PLU doit être compatible*

1.3.4.1 *Le Plan Départemental Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Guyane (PDEDMA)*

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Guyane a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 novembre 2009. Suite à l'évolution du code de l'environnement, la CTG a lancé la révision du PDEDMA afin d'adopter un **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND)** conformément à la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Le PDGDND est un outil clé pour la stratégie de gestion des déchets Son élaboration s'inscrit dans une démarche de mise à jour et d'unification des plans relatifs aux déchets non dangereux, aux déchets dangereux et aux déchets issus du bâtiment et travaux publics (BTP). Il inclura également un programme d'actions en faveur de l'économie circulaire. Il revêt une portée juridique car il est opposable : toutes les décisions prises en matière de déchets devront être compatibles avec ce plan.

Le PDEDMA prévoit l'ensemble des actions à mener par tous les gestionnaires des déchets en vue d'appliquer les objectifs généraux définis dans la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et remplacée par le titre IV du livre V du Code de l'Environnement, à savoir :



- ✓ Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- ✓ Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- ✓ Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- ✓ Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets [...] ainsi que des mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables

Le PLU est compatible avec les orientations du PDEDMA de la Guyane.

1.3.4.2 *Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)*

Le PPRI de Macouria, approuvé par arrêté préfectoral n°1143/SIRADEPC le 9 juillet 2002 et modifié le 22 avril 2013 (arrêté préfectoral n°546DEAL/2D/3B), précise le périmètre visé par le plan et les niveaux d'aléas correspondants. Le plan fixe les prescriptions réglementaires qu'il conviendra de prendre en compte dans le PLU et qui peuvent induire une limitation ou une interdiction en matière d'occupation ou d'utilisation du sol.

Le PADD prévoit de réserver les aménagements du risque d'inondation en réalisant des aménagements adaptés aux réalités du territoire guyanais. Il prévoit également de favoriser l'écoulement et le stockage des eaux (Préservation de coupures d'urbanisation ; Respect des zones d'épandage des crues ; Limiter le ruissellement des eaux via la perméabilisation et les boisements).

Le zonage du PLU prend en compte le PPRI de Matiti puisque l'ensemble est classé en zone agricole. Le PPRI de Sablance est également pris en compte puisque le zonage de l'OAP de Portes de Soula ne s'étend pas sur les zones identifiées en risque fort ainsi qu'en zone de précaution et à protéger.

Le PPRI de la CACL et de Macouria est en cours de révision. Celui-ci s'imposera au document d'urbanisme de la commune en tant que servitude d'utilité publique. Ce document est destiné à revoir les zones inondables à prendre en compte au vu des évolutions de la commune dans le plan révisé.

Le PLU est compatible avec les orientations du PPRI de Macouria.

1.3.4.3 *Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)*

Le Plan Stratégique Régional de Santé 2011-2015 a été élaboré par l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane en octobre 2010. Il vise à :

- ✓ Réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins
- ✓ Réduire l'incidence des maladies infectieuses
- ✓ Réduire la morbi-mortalité prématurée évitable liée à la souffrance mentale ou aux conduites addictives
- ✓ Réduire la mortalité périnatale et infantile
- ✓ Réduire l'incidence des maladies chroniques et de leurs complications
- ✓ Améliorer la prise en charge du handicap et de la dépendance

Le projet communal prévoit la mise en place d'un pôle santé, l'accueil d'une clinique et un parcours de santé. Parallèlement, afin de donner accès aux équipements de proximité aux



habitants de tous les quartiers de la ville, des équipements d'ultra-proximité tels que des services de santé pourront trouver leur place au sein des pôles urbains secondaires.

Nous noterons que le PLU prévoit des dispositions relatives à la qualité de l'air, au bruit et à l'eau.

Le PLU est compatible avec les orientations du Plan Stratégique Régional de Santé de la Guyane.



2 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Généralités

L'analyse des incidences du PLU se fait en plusieurs étapes successives de niveau de détail croissant :

- Une définition du scénario de référence en l'absence de PLU
- Une analyse de cohérence des orientations du PADD
- Une analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et des incidences prévisibles
- Analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et des incidences prévisibles
- Analyse des incidences des projets communaux (OAP)
- Analyse du règlement
- Analyse du zonage

2.2 Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme : scénario de référence

Cette partie concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en l'absence de nouveau plan d'urbanisme. Elle a pour objectif de définir un scénario tendanciel qui constituera le scénario de référence permettant notamment de justifier les choix qui ont été faits pour le PLU communal. Ce scénario correspond aux évolutions prévisibles du territoire de Macouria en l'absence de révision du PLU et donc, à la poursuite de l'application du document d'urbanisme en vigueur (PLU de Macouria approuvé le 3 janvier 2005, puis modifié le 25 juin 2009 et le 18 avril 2011).

L'élaboration du scénario de référence pour la commune de Macouria s'appuie sur les éléments suivants :

- ✓ Les indicateurs démographiques et économiques disponibles pour la commune et leur évolution
- ✓ L'analyse des tendances générales d'évolution de l'environnement lors de l'application du POS au regard des enjeux environnementaux du territoire

2.2.1 Les perspectives démographiques

Entre 1967 et 2011, la population de Macouria est passée de 384 à 9 995 habitants soit 26 fois plus (+ 2 503%). De 1967 à 1982, la population est restée stable puis elle a connu une mutation démographique brutale avec des augmentations importantes jusqu'en 2011 comme le montre le Tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4: Évolution de la population de Macouria de 1967 à 2011

Année	1967	1974	1982	1990	1999	2011
Nombre d'habitants	384	490	446	2069	5049	9995
Variation (en nbr d'habitants)		106	-44	1623	2980	4946
Augmentation (en %)	-	+28%	-9%	+364%	+144%	+98%



La variation annuelle moyenne de la population est essentiellement due au solde migratoire (6%/an en moyenne de 1999 à 2011).

La part des moins de 20 ans est de 44% (source : INSEE 2010). La population de Macouria est jeune même si on observe un léger vieillissement de celle-ci entre 1999 et 2010 (Source : INSEE 2010).

Les projections de population ont été élaborées selon plusieurs "scénarii" sur la période 2011 - 2030 :

- ✓ Le **scénario bas** prévoit 21 058 habitants (+ **11 063 habitants**) à l'horizon 2030 en s'appuyant sur un ralentissement de la croissance à 4%
- ✓ Le **scénario moyen**, qui s'appuie sur un **maintien de la croissance à 5,9%**, projette 29 703 habitants à l'horizon 2030 (+ **19 708 habitants**)
- ✓ Le **scénario haut**, 43 135 habitants en 2030 (+ **33 140 habitants**), se base sur une accélération de la croissance à 8%

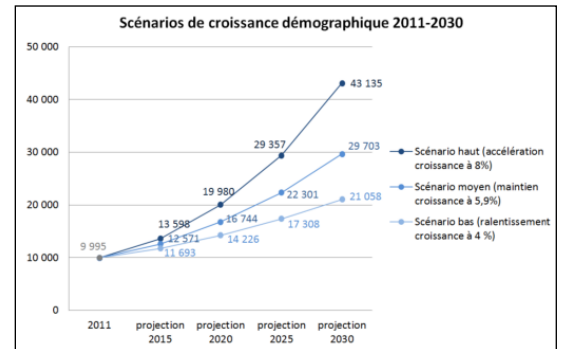


Figure 2: Projections de l'évolution de la population de Macouria à l'horizon 2030 (Source : Diagnostic territorial)

En l'absence de PLU, il est alors possible d'envisager que la population de Macouria triple avec la **poursuite d'un solde migratoire positif** et la **poursuite du vieillissement de la population**.

2.2.2 Les besoins en logements et les modes d'urbanisation

• Les besoins en logements

En intégrant le calcul du point mort, le besoin lié à ce niveau de croissance démographique est estimé à **environ 4400 logements à horizon 2030**, soit une moyenne de 290 unités à produire par an.

La **diversité de logements doit être augmentée** avec la création de petits ou de grands logements et le développement de locatif privé. Ceci permettrait de répondre à la demande de personnes vivant seules, en couple ou des familles nombreuses.

• Les modes d'urbanisation

La croissance urbaine récente et très forte s'est traduite par un développement multipolaire avec des quartiers isolés sans lien entre eux. On observe une pression foncière le long de la RN1, sur les zones agricoles et sur les zones naturelles.

En l'absence de PLU, **l'urbanisation et le développement de l'habitat spontané** pourraient se développer en dehors des quartiers établis contribuant au **mitage des espaces naturels et agricoles**.

2.2.3 Analyse des évolutions passées et des perspectives sur l'environnement

• Evolutions passées du PLU

Comme ceci a été précisé précédemment, le PLU de Macouria en vigueur a été approuvé le 3 janvier 2005. Il a ensuite été modifié le 25 juin 2009 et le 18 avril 2011.

• Organisation de l'espace

Macouria occupe une position stratégique entre Cayenne et Kourou. Elle est traversée par la nationale et se trouve à peu de distance des pôles actifs.

L'urbanisation résidentielle sous forme de lotissements entraîne le mitage des espaces naturels et agricoles. En effet, on constate un développement des tâches d'habitat illicite contribuant à la déconnexion du tissu existant. La commune observe une déprise agricole associée à une pression agricole sur les espaces naturels. Ceux-ci sont également menacés par les défrichements qui sont en progression et font reculer la lisière forestière.

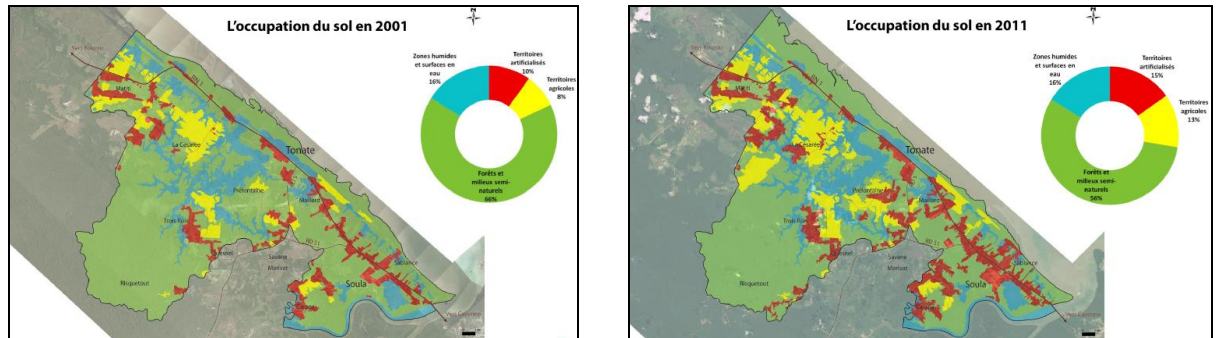


Figure 3: Evolution de l'occupation du sol de Macouria de 2001 à 2011 (Source : Commission d'urbanisme – 19/02/2014)

Commune essentiellement composée d'espaces naturels au PLU, la Figure 3 montre que de 2001 à 2011, l'urbanisation s'est développée (+50%) à l'encontre de ces espaces naturels.

En l'absence de PLU, **l'urbanisation** pourrait se développer menaçant directement les **espaces naturels**.

• Habitat et économie

La commune de Macouria bénéficie de sa proximité avec le pôle emploi de l'île de Cayenne. On dénombre 346 entreprises (INSEE 2011) et près de 1 500 emplois (INSEE 2010). Ceux-ci sont essentiellement pourvus par le secteur tertiaire. Tous les domaines d'emplois se sont développés hormis l'agriculture qui est en baisse entre 1999 et 2010. Longtemps surnommée « le grenier de Cayenne », le développement de cette activité est menacé par l'habitat spontané.

L'attractivité de la commune reste modeste malgré un potentiel de développement dans plusieurs filières : agriculture et agro-alimentaire, artisanat et industrie, activités tertiaires.

En l'absence de PLU, **l'urbanisation et le développement de l'habitat spontané** pourraient **menacer l'activité agricole**.

• Déplacements

Macouria connaît des contraintes d'accès avec seulement 2 accès routiers depuis l'île de Cayenne. La RN est un axe structurant qui se trouve aujourd'hui saturé et inadapté à la desserte locale. Son évolution doit anticiper le développement urbain de la commune.

Un développement des transports en commun est attendu et nécessaire. L'offre est à structurer et ce, à l'échelle de l'agglomération. Ceci paraît d'autant plus important que 25% des ménages résidents n'ont pas de voiture.

Enfin, un maillage interne doit être créé avec des nouvelles voiries et des liaisons douces.

En l'absence de PLU, **le trafic pourrait se densifier et entraîner l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et d'éléments polluants dans le milieu naturel**.



• Milieux naturels et biodiversité

Les inventaires ZNIEFF réalisés sur la commune ont permis d'enrichir les connaissances en termes de biodiversité et de révéler la richesse avifaunistique.

L'urbanisation et les activités économiques représentent une menace pour la biodiversité et les milieux naturels. L'habitat spontané contribue également à fragmenter et à dégrader le littoral.

Le massif de Risquetout représente un potentiel de biomasse non négligeable. Toutefois, cet espace naturel subit une pression urbaine en lisière forestière qui se traduit par des défrichements. De même, des défrichements importants ont lieu pour l'ouverture de carrière entraînant un recul de la forêt et ayant un impact paysager important.

En l'absence de PLU, **l'urbanisation et le développement de l'habitat spontané pourraient menacer les milieux naturels, en particulier l'espace forestier, et la biodiversité.**

• Ressource en eau

Eaux pluviales

La bande littorale accueille des zones humides naturelles qui constituent des zones tampons naturelles.

L'évacuation des eaux pluviales est de mauvaise qualité et ceci pourrait s'aggraver avec le développement de l'urbanisation qui induit l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Eaux usées

Il existe un assainissement « semi-collectif » en mini-stations autonomes par opération au sein de la commune. Toutefois, il n'y a pas de réseau collectif communal et de nombreuses habitations ne disposent pas de dispositif d'assainissement entraînant des pollutions du milieu récepteur. Ceci pourrait être aggravé avec le développement urbain non maîtrisé qui verrait des habitations se développer sans que celles-ci ne soient reliées au réseau.

Eaux potables

La qualité de l'eau est globalement satisfaisante et les équipements de captage et de traitement sont de qualité. Ils paraissent être en mesure de faire face à la croissance communale à venir.

Toutefois, de nombreux raccordements au réseau sont illégaux et viennent diminuer son rendement. Lors des périodes pluvieuses, les teneurs en aluminium, en chlore ainsi que la turbidité peuvent être élevés.

Masses d'eau

La masse d'eau côtière, la masse d'eau de surface rivière Montsinery et la masse d'eau souterraine sont de bonne qualité. Une pression est recensée sur la qualité des eaux de transition (activités agricoles, eaux usées, industries, dragages).

Les eaux de surface contiennent du cuivre issu des activités agricoles et de l'arsenic issu des activités d'extraction comme l'orpaillage. L'activité agricole devra être encadrée car elle risque de polluer les eaux de surface.

En l'absence de PLU, **la ressource en eau pourrait subir plusieurs types de pressions impactant sa qualité :**

- Augmentation des **problèmes d'évacuation des eaux pluviales**
- Augmentation des **pollutions du milieu récepteur liées à l'assainissement**



- **Diminution du rendement du réseau d'eau potable** en raison des raccordements illégaux
- **Les eaux de transition pourraient subir des sources de pollutions** liées aux activités agricoles, eaux usées, industries, dragages
- La **qualité des eaux de surface pourrait se dégrader si certaines activités ne sont pas encadrées** : activité agricole et d'extraction



2.3 Rappel des enjeux environnementaux

Le diagnostic a permis d'identifier les enjeux visibles dans le Tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5 : Enjeux environnementaux classés par thématique et issus du diagnostic-Analyse de l'état initial de l'environnement

Thématiques	Enjeux
Enjeux économiques	1- Anticipation de la croissance démographique à venir sans compromettre ses ressources naturelles 2- Développement agricole sans compromettre les espaces naturels sensibles 3- Le développement économique par un tourisme valorisant le patrimoine naturel et agricole
Enjeux du cadre de vie	4- Limitation du mitage 5- Qualité des eaux usées en rejet dans le milieu récepteur 6- Valorisation des déchets
Enjeux liés aux pollutions	7- Bonne qualité de l'air 8- Atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces, souterraines, de transition et côtières
Enjeux risques naturels	9- Réduction de la vulnérabilité du territoire et ses habitants face aux phénomènes d'inondation et d'érosion littorale
Enjeux biodiversité et milieux naturels	10- Connectivité des milieux 11- Transcriptions des prescriptions SAR/SMVM/TVB
Enjeux gestion des ressources naturelles	12- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier et à l'échelle globale 13- Qualité des eaux distribuées pour la consommation (qualité chimique et qualité de distribution) 14- Production d'électricité à partir de ressources renouvelables 15- Maitrise de l'énergie 16- Gestion durable, multifonctionnelle et exemplaire de l'espace forestier 17- Réponse à la demande à venir en matériaux, dans le respect de la réglementation et de la protection de l'environnement
Enjeux patrimoine	18- Identité locale et origines multiculturelles qui composent la commune
Enjeux paysagers	19- Maitrise de l'urbanisation linéaire et en ilots (éviter le mitage) 20- Diversité paysagère garante du maintien de la biodiversité dans les aménagements nouveaux 21- Valorisation du patrimoine paysager, notamment aux abords de la RN1 (traitement différencié des paysages)

La Figure 4 ci-dessous localise les différents enjeux environnementaux :

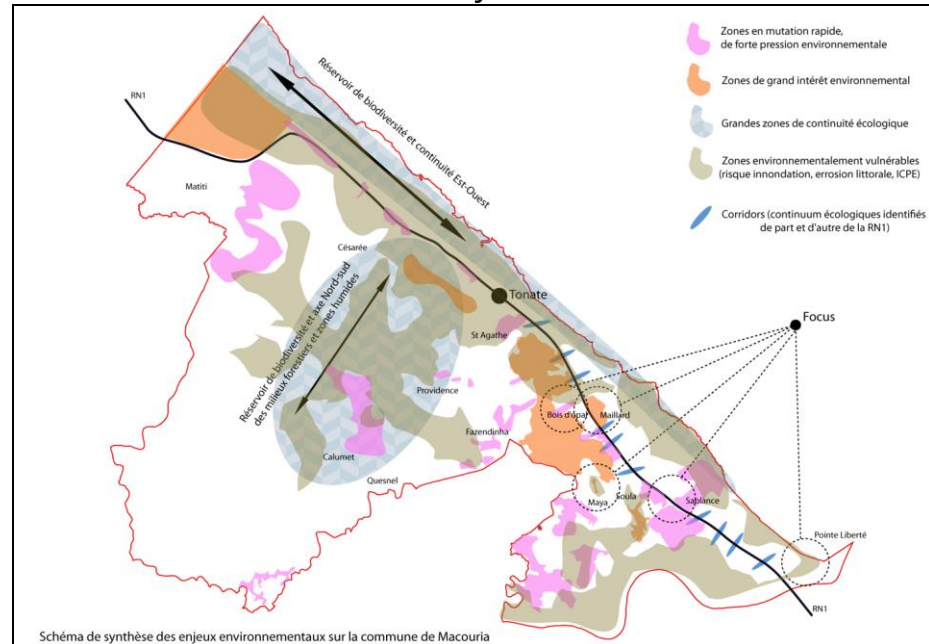


Figure 4 : Schéma de synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Macouria

2.4 Analyse de cohérence des orientations du PADD

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Macouria sont définies par son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable (articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme), et répond aux principes énoncés par la loi SRU, la loi Engagement National pour l'Environnement « Grenelle II » et la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) :

- ✓ L'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces naturels et des paysages
- ✓ La diversité des fonctions urbaines et la diversité sociale dans l'habitat
- ✓ Une utilisation économe des espaces naturels, urbains et périurbains, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales et la prévention des risques
- ✓ La lutte contre le changement climatique, performances énergétiques et environnementales
- ✓ La lutte contre l'étalement urbain et modernisme des règles d'urbanisme.

Quatre grandes orientations expriment les objectifs politiques et stratégiques de la municipalité sur le territoire communal de Macouria :

- **Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain**
- **Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs**
- **Des aménagements durables pour une ville résiliente**
- **Modération de consommation d'espace**

L'analyse de cohérence des orientations du PADD a pour but de vérifier la compatibilité et la cohérence des objectifs généraux du PADD entre eux.



La méthode d'analyse doit permettre, à ce niveau, de rendre explicite la manière dont certains objectifs du PADD peuvent agir sur les effets d'autres objectifs.

Cette approche renforce la cohérence du programme du PADD et en améliore la qualité. Elle permet également d'identifier les objectifs susceptibles de générer les principaux conflits à l'encontre de l'environnement.

Concrètement, on s'attachera à analyser la compatibilité des objectifs du PADD pris deux par deux. Il suffit pour cela d'analyser l'ensemble des cases d'une matrice où les différents objectifs sont rangés sur les deux axes. On indiquera dans les cases si les objectifs sont conformes, compatibles, ou peu compatibles entre-elles.

Cette matrice de compatibilité est présentée dans le Tableau 6 ci-dessous dont la légende est la suivante :

+++	Conforme : les deux sous-orientations auront des effets bénéfiques l'une sur l'autre.
+	Compatible : les deux sous-orientations n'auront pas d'effet significatif l'une sur l'autre.
-	Peu compatible : les deux sous-orientations auront des effets négatifs l'une sur l'autre.

:



Tableau 6: Matrice de compatibilité des orientations du PADD de Macouria

Orientations	Objectifs	Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain				Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs			Des aménagements durables pour une ville résiliente				Modération de consommation d'espace	
		Développer et structurer le développement économique	Maintenir et valoriser l'activité agricole	Communications numériques	Armature des déplacements au service du développement local	Maitriser et polariser l'urbanisation	Offre de logements innovante et adaptée aux besoins	Tirer parti d'une localisation stratégique des équipements	Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville	Préserver les richesses naturelles et écologiques	Préserver les aménagements du risque d'inondation	Economies d'énergie et énergies renouvelables	Favoriser le développement urbain au sein des espaces bâtis	Maitriser le développement urbain
Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain	Développer et structurer le développement économique		+	+	+++	+	+	+	+	+	+	+	+++	+
	Maintenir et valoriser l'activité agricole	+		+	+++	+++	+	+	+	+	+	+	+++	+++
	Communications numériques	+	+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	Armature des déplacements au service du développement local	+++	+++	+		+++	+	+++	+	-	+	+	+	+
Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs	Maitriser et polariser l'urbanisation	+	+++	+	+++		+++	+++	+	+	+++	+	+++	+++
	Offre de logements innovante et adaptée aux besoins	+	+	+	+	+++		+	+	+	+	+	+++	+
	Tirer parti d'une localisation stratégique des équipements	+	+	+	+++	+++	+		+	+	+	+	+	+
Des aménagements durables pour une ville résiliente	Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville	+	+	+	+	+	+	+		+	+	+	+	+
	Préserver les richesses naturelles et écologiques	+	+	+	-	+	+	+	+		+++	+	+++	+++
	Préserver les aménagements du risque d'inondation	+	+	+	+	+++	+	+	+	+++		+	+++	+++
	Economies d'énergie et énergies renouvelables	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+		+	+
Modération de consommation d'espace	Favoriser le développement urbain au sein des espaces bâtis	+++	+++	+	+	+++	+++	+	+	+++	+++	+		+++
	Maitriser le développement urbain	+	+++	+	+	+++	+	+	+	+++	+++	+	+++	

Le Tableau 6 montre que **les orientations du PADD sont conformes et compatibles**. Les seules orientations peu compatibles concernent l'armature des déplacements au service du développement local qui empièteront sur des espaces naturels et impacteront les richesses naturelles et écologiques.

2.5 Analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux déterminés dans le chapitre précédent sont confrontés aux orientations ou objectifs d'urbanisme et d'aménagement définis au PADD.

Ce travail vise à qualifier les incidences, directes ou indirectes, au regard des enjeux environnementaux en fonction de la sensibilité du territoire.

Pour chaque orientation générale figurant au PADD, on peut identifier un certain nombre d'incidences positives ou négatives. En outre, le niveau de définition des orientations du PADD étant volontairement large, certaines incidences de la mise en œuvre de ces orientations restent incertaines.

La confrontation des objectifs du PADD aux enjeux environnementaux de la commune, tels que définis dans l'état initial de l'environnement établi dans le cadre de l'élaboration du PLU, est présentée sous forme de tableau ci-après.

Légende de conformité / compatibilité

Conforme = l'orientation du PADD s'inscrit en parfaite cohérence (et peut être positive) ou ne présente aucun lien de cause à effet vis à vis de l'enjeu environnemental considéré.

Compatible / Incertaine = l'orientation du PADD est globalement cohérente par rapport à l'enjeu environnemental considéré, mais elle peut générer certains impacts/incidences négatifs (réductibles ou compensables).

Peu compatible = l'orientation du PADD n'est pas cohérente vis à vis de l'enjeu environnemental considéré, et risque d'engendrer des impacts/incidences négatifs non réductibles ou non compensables.



2.6 Analyse de cohérence des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux

2.6.1 Analyse de l'orientation 1 : Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain

Tableau 7: Analyse de la compatibilité de l'orientation n°1 du PADD avec les enjeux environnementaux

Objectifs du PADD	Actions spécifiques	Analyses sur enjeux environnementaux
Développer et structurer le développement économique	Impulser l'accueil de commerces et de services au sein des polarités urbaines	Le PADD prévoit de renforcer les polarités urbaines en déployant une offre de commerces et services, un développement tertiaire et un isolement des zones habitées des activités génératrices de nuisances. Ceci contribue à maitriser l'urbanisation et à limiter le mitage .
	Développer et optimiser le foncier dédié aux activités productives	Le PADD prévoit de circonscrire l'offre en foncier d'activité économique ce qui contribue à limiter le mitage et à préserver les espaces naturels ainsi que la TVB . L'orientation bioconstruction doit prendre en compte l'enjeu de gestion durable de l'espace forestier . Le développement de la carrière de Maya permet de répondre à l'enjeu concernant la demande à venir en matériaux, dans le respect de la réglementation et de la protection de l'environnement . Le développement d'activités productives contribuera à augmenter le trafic ce qui impactera la qualité de l'air et occasionnera des nuisances sonores. L'imperméabilisation des sols entrainera des contraintes de gestion des eaux pluviales . L'extension de la carrière ne devrait pas avoir d'impact négatif sur la préservation des espaces naturels et boisés. En effet, celle-ci n'est pas située sur une zone sensible d'un point de vue environnemental et elle est réalisée dans la continuité de l'existante. De même, la création d'une zone d'activité à la Bordelaise devrait avoir un impact négatif sur la préservation des espaces agricoles .
	Révéler le potentiel en matière d'offre de loisirs et de tourisme	Proposer une offre de loisirs permettra le développement économique par un tourisme valorisant le patrimoine paysager, naturel et agricole . Ceci contribuera à préserver le caractère rural de la commune tout en dynamisant l'économie locale. La valorisation des canaux permettra de créer des espaces de loisirs et de détente mais elle devra préserver la ressource en eau et la trame bleue grâce à une gestion de qualité. Les autres projets de développement des loisirs et de tourisme ne devraient pas avoir de conséquences négatives.
Maintenir et valoriser l'activité agricole	Préserver le foncier agricole et garantir son usage	La commune souhaite limiter la consommation urbaine de terres agricoles et la spéculation foncière. La municipalisation du foncier, l'implantation d'une Maison Régionale de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et la création d'une ZAP va permettre le développement agricole sans compromettre les espaces naturels sensibles et favoriser le développement économique par un tourisme valorisant le patrimoine naturel et agricole . Ceci permet également de lutter contre le mitage , de préserver les espaces agricoles et de préserver l'identité locale .



Objectifs du PADD	Actions spécifiques	Analyses sur enjeux environnementaux
	Renforcer et structurer l'activité agricole	<p>L'encadrement de la diversification des activités des agriculteurs va permettre le développement de l'activité agricole et le développement économique.</p> <p>La création d'une zone d'activité à vocation agricole et agroalimentaire permettra de transformer et valoriser des productions agricoles locales. Ceci contribue à diminuer le transport de produits et donc à améliorer la qualité de l'air. Toutefois, le développement de liaison routière va augmenter le trafic et par conséquent les émissions de GES.</p> <p>Ce même développement de liaisons routières va empiéter sur des espaces agricoles et naturels et pourraient menacer la continuité des corridors écologiques.</p> <p>Elles pourraient engendrer l'augmentation de l'attractivité des sites qui occasionnera des nuisances (bruit, trafic) allant à l'encontre des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none">- de préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines,- de préservation de la qualité de l'air,- de l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation. <p>Toutefois, cette revitalisation de l'économie locale implique la création d'emplois et la création de nouvelles implantations. Ces aspects soulèvent donc des questions sur l'impact engendré sur les transports, et notamment la dépendance à la voiture, ainsi que sur la cohérence architecturale entre l'existant et les nouvelles implantations.</p>
	Prévoir des espaces de maraîchage urbains et des jardins partagés	<p>Favoriser l'insertion de jardins partagés dans les projets urbains et mettre à disposition des jardins communaux répond pleinement aux enjeux de limitation du mitage, de prise en compte de la TVB conformément aux prescriptions du SAR et de préservation des terres agricoles et de l'identité locale.</p> <p>Une attention devra être portée sur l'emploi de produits phytosanitaires afin de ne pas impacter la qualité des eaux.</p>
Favoriser le développement des communications numériques	Installer des équipements dans les projets en cours ou à venir	Cette action ne semble pas avoir d'impact particulier sur l'environnement.
Construire une armature des déplacements au service du développement local	Structurer la desserte routière locale et sécuriser les déplacements	<p>La séparation des flux par le dédoublement de la RN1 devrait permettre de fluidifier le trafic et de réduire les émissions de GES améliorant la qualité de l'air et il répond à l'enjeu de maitrise énergétique. Cette action facilite les transports en commun et les modes de déplacements doux ce qui</p> <p>La programmation urbaine, le traitement des entrées de ville et la végétalisation des abords de voiries intègrent une diversité paysagère valorisant ainsi le patrimoine paysager.</p> <p>L'évolution du réseau routier avec le dédoublement de la RN1, la création de voies secondaire à cette même route et la création d'un maillage secondaire autour de la RD5 pourraient être dommageable aux corridors écologiques en renforçant la trame grise. Le développement du réseau viarie sera en partie à l'origine d'une perte de surfaces agricoles et naturelles. De plus, ceci engendrera une augmentation du nombre de points de rejets de polluants routiers (pollution chronique et accidentelle) dans le milieu naturel, ce qui est susceptible d'aller à l'encontre de l'enjeu de préservation de la qualité de la ressource en eau.</p>



Objectifs du PADD	Actions spécifiques	Analyses sur enjeux environnementaux
	Garantir les déplacements pour toutes les mobilités	<p>La mise en place d'un système de transports en commun performant contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre améliorant la qualité de l'air et elle répond à l'enjeu de maitrise énergétique. Ces enjeux sont également pris en compte avec la création de voies dédiées aux modes actifs continus et directs ainsi que la sécurisation des déplacements piétons et cyclistes. Ceci permet également de limiter les transferts d'éléments polluants liés à la circulation vers les eaux souterraines.</p> <p>La création d'une gare routière prendra en considération l'intégration urbaine et architecturale ce qui permet de répondre aux enjeux de diversité paysagère et de valorisation du patrimoine paysager.</p> <p>L'aménagement de la gare routière devra intégrer des dispositions pour limiter l'imperméabilisation pour éviter toutes nuisances liées à la gestion des eaux de pluie et aux inondations.</p>



2.6.2 Analyse de l'orientation 2 : Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs

Tableau 8 : Analyse de la compatibilité de l'orientation n°2 du PADD avec les enjeux environnementaux

Objectifs du PADD	Actions spécifiques	Analyses sur enjeux environnementaux
Maitriser et polariser l'urbanisation	Une croissance démographique dynamique à équilibrer	Le PADD prévoit de développer le parc de logements sur des secteurs urbains pour accueillir la population. Ceci permet d' anticiper la croissance démographique à venir sans compromettre ses ressources naturelles . Les logements devront être raccordés aux réseaux et prendre en compte le risque inondation protégeant ainsi la ressource en eau .
	Structurer le développement autour des polarités existantes	Le renforcement des polarités existantes contribue à : - Limitier le mitage, - Préserver les terres agricoles conformément aux prescriptions du SAR ainsi que la TVB, - Limiter le coût des réseaux et des équipements et assurer une bonne gestion des eaux pluviales et à l' assainissement contribuant à atteindre le bon état écologique des eaux de surfaces et souterraines, - Faciliter les déplacements en commun améliorant la qualité de l'air et la maitrise de l'énergie, - Valoriser le patrimoine paysager.
Produire une offre de logements innovante et adaptée aux besoins	Proposer des parcours résidentiels variés sur la commune	Le PADD prévoit de produire une offre de logements diversifiée et permet l'accueil des personnes âgées au sein des pôles urbains et des secteurs secondaires. Ceci permet de répondre à l'enjeu d' anticipation de la croissance démographique à venir sans compromettre ses ressources naturelles . Les logements devront être raccordés aux réseaux et prendre en compte le risque inondation protégeant ainsi la ressource en eau .
	Favoriser la mixité sociale tout en équilibrant le parc de logements	Cette action concernera la zone de Soula et les quartiers d'habitats indignes, notamment celui de Sablance. Ceci permet de répondre à l'enjeu d' anticipation de la croissance démographique à venir sans compromettre ses ressources naturelles , de limiter le mitage , de préservier les espaces agricoles et naturels conformément aux prescriptions du SAR et de préservier l'identité locale et les origines multiculturelles . Ces logements devront être construits sur des zones déjà urbanisées. Ils devront être raccordés aux réseaux et prendre en compte le risque inondation protégeant ainsi la ressource en eau .
	Favoriser l'innovation urbaine et architecturale dans les opérations d'aménagement	Cette action permet de prendre en compte la connectivité et les prescriptions du SAR . Elle apporte également une diversité paysagère garante du maintien de la biodiversité .
Tirer parti d'une localisation stratégique des équipements	Créer des centralités de quartiers par des choix d'implantation d'équipements pertinents	Cette action permet de répondre aux enjeux de diminution du mitage , de qualité des eaux usées en rejet dans le milieu , de préservation des espaces agricoles et naturels , de qualité de l'air et de maitrise énergétique .



Objectifs du PADD	Actions spécifiques	Analyses sur enjeux environnementaux
	Renforcer les cœurs de vie et les polarités urbaines	<p>Le développement de Tonate comme pôle administratif et culturel permet d'éviter le mitage et de répondre à différents enjeux de la qualité de l'air, de la maitrise énergétique, de la valorisation de patrimoine paysager et de préservation de l'identité locale et des origines multiculturelles</p> <p>La création d'équipements vecteurs de liens à Soula/Sablance répond aux mêmes enjeux.</p> <p>La construction d'infrastructures devra être privilégiée sur des espaces déjà anthropisés afin de ne pas impacter les espaces agricoles et naturels. De même, ces projets devront prendre en compte le risque inondation et l'assainissement.</p>
	Répondre aux besoins en équipements dans tous les quartiers	<p>Le développement d'équipements est prévu au sein des pôles secondaires contribuant à diminuer le mitage et à empiéter sur les espaces agricoles et naturels. L'accessibilité de ces zones contribue à la qualité de l'air et à la maitrise énergétique.</p> <p>Une attention devra être portée à l'assainissement.</p> <p>La création du pôle de vie à Matiti est réalisée dans la continuité de l'existant ce qui contribue à limiter l'urbanisation linéaire évitant le mitage et à développer l'activité agricole sans compromettre les espaces naturels et les continuités.</p>



2.6.3 Analyse de l'orientation 3 : Des aménagements durables pour une ville résiliente

Tableau 9: Analyse de la compatibilité de l'orientation n°3 du PADD avec les enjeux environnementaux

Objectifs du PADD	Actions spécifiques	Analyses sur enjeux environnementaux
Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville	Créer des espaces publics vecteurs de lien social et d'animation	La création de places centrales au niveau des centralités permet de limiter le mitage et d'empiéter sur les espaces naturels et agricoles . Ceci permet également de renforcer l'identité locale . La création d'un parc boisé pourrait contribuer à améliorer la TVB d'autant que les quartiers nouveaux seront structurés autour d'une trame dense d'espaces verts et d'espaces publics de quartiers. L'aménagement des canaux va dans le même sens. Une attention devra être portée sur la gestion des eaux de pluie et des inondations dans le cadre de l'aménagement des places.
	Adapter les espaces publics au climat tropical amazonien	Les adaptations prévues dans le PADD permettent de favoriser la TVB ainsi que d' améliorer la gestion des eaux pluviales et la qualité des eaux de surfaces et souterraines . Cette action permet aussi d'améliorer la qualité de l'air , la diversité paysagère et elle contribue à diminuer la vulnérabilité face au risque d'inondation .
Préserver les richesses naturelles et écologiques du territoire, patrimoine commun	Maintenir une trame verte et bleue vectrice d'identité, support d'activités de loisirs et de transparence hydraulique	Cette action permet de répondre aux enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement économique par un tourisme valorisant le patrimoine naturel et agricole - Connectivité des milieux - Transcriptions des prescriptions SAR/SMVM/TVB
Préserver les aménagements du risque d'inondation : Choisir et réaliser des aménagements adaptés aux réalités du territoire guyanais	Un territoire inondable soumis à l'influence de la mer	Le PADD prend en compte le risque inondation et s'appuie sur le réseau hydraulique comme support pour l'aménagement d'espaces verts urbains et de cheminements doux. Ceci permet de favoriser les continuités écologiques , à améliorer la qualité de l'air, de l'eau et cela apporte une diversité paysagère .
	Favoriser l'écoulement et le stockage des eaux	Cette action permet de favoriser une bonne gestion des eaux de pluie , d'assurer la qualité des eaux de surface et souterraines, de transition et côtières ainsi que de préserver la TVB . La prise en compte des boisements permet en outre de gérer durablement l'espace forestier .
Favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions	Limiter la consommation d'énergie et favoriser la production d'énergie	Cette action permet de maîtriser l'énergie et de produire de l'électricité via la valorisation des déchets . La gestion durable de l'espace forestier devra être prise en compte.



2.6.4 Analyse de l'orientation 4 : Modération de consommation d'espace

Tableau 10: Analyse de la compatibilité de l'orientation n°4 du PADD avec les enjeux environnementaux

Objectifs du PADD	Actions spécifiques	Analyses sur enjeux environnementaux
Favoriser le développement urbain au sein des espaces bâtis	Prioriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine	Cette action permet de limiter le mitage et de préserver les espaces naturels et agricoles .
	Prévoir des densités adaptées à chaque secteur	Cette action répond aux mêmes enjeux que la précédente et elle traduit la maitrise de l'urbanisation linéaire et en îlots .
	Favoriser les opérations d'ensemble	Cette action répond aux mêmes enjeux que la précédente.
	Réaffirmer les terres agricoles et naturelles	Cette action répond aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Développement agricole sans compromettre les espaces naturels sensibles - Connectivité des milieux - Transcriptions des prescriptions SAR/SMVM/TVB - Gestion durable, multifonctionnelle et exemplaire de l'espace forestier
Maitriser le développement urbain	Prévoir des extensions de l'urbanisation maitrisées pour répondre aux besoins	Cette action prévoit la construction de logements prenant en compte le risque inondation ainsi que le raccordement et donc la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau .
	Limiter le développement de l'urbanisation spontanée	Cette action permet de lutter contre le mitage et de maitriser l'urbanisation .

2.6.5 Synthèse de la compatibilité des orientations par rapport aux enjeux

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des orientations au regard des enjeux du territoire en mettant en évidence pour chaque orientation les enjeux sur lesquels elle a une incidence (positive ou négative).

L'échelle de comparaison se compose de 4 unités :

+	« Incidence positive » de l'objectif général sur l'enjeu environnement ; il s'agit d'une opportunité
-	« Incidence négative », la mise en compatibilité nécessitera l'intervention active de la commune
+/-	« Incidence positive et négative » de l'objectif général sur l'enjeu environnemental
?	« Incidence incertaine », on ne sait pas, au stade de l'évaluation, déterminer la nature de l'incidence. Ces points seront à surveiller et des dispositions de mise en œuvre pourront être ajoutées au document d'urbanisme pour orienter positivement les incidences



Tableau 11: Synthèse de la compatibilité des orientations et des actions par rapport aux enjeux

Thématiques	Enjeux/Actions	Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain				Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs						Des aménagements durables pour une ville résiliente				Modération de consommation d'espace										
		Développer et structurer le développement économique			Maintenir et valoriser l'activité agricole	Communications numériques	Armature des déplacements au service du développement local		Maitriser et polariser l'urbanisation		Offre de logements innovante et adaptée aux besoins		Tirer parti d'une localisation stratégique des équipements		Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville		Préserver les richesses naturelles et écologiques		Préserver les aménagements du risque d'inondation		Economies d'énergie et énergies renouvelables		Favoriser le développement urbain au sein des espaces bâtis		Maitriser le développement urbain	
Enjeux économiques	1- Anticipation de la croissance démographique à venir sans compromettre ses ressources naturelles							+		+	+															
	2- Développement agricole sans compromettre les espaces naturels sensibles				+	+/-								+										+		
	3- Le développement économique par un tourisme valorisant le patrimoine naturel et agricole			+		+											+									
	4- Limitation du mitage	+	+							+		+													+	
Enjeux du cadre de vie	5- Qualité des eaux usées en rejet dans le milieu récepteur							?	+	?	?			+	?										+	
	6- Valorisation des déchets																						+			
	7- Bonne qualité de l'air		-		+	-		+	+					+	+	+	-		+							
Enjeux liés aux pollutions	8- Atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces, souterraines, de transition et côtières			?		-		?	+		?	?						+							+	
	9- Réduction de la vulnérabilité du territoire et ses habitants face aux phénomènes d'inondation et d'érosion littorale					-			?		?	?		?		?	+		+							
Enjeux biodiversité et milieux naturels	10- Connectivité des milieux		+	?		-		+			+			+	-		+	+	+						+	
	11- Transcriptions des prescriptions SAR/SMVM/TVB		+/-	?		+	-	+		-		+	+		?	+	-		+					+	+	+
Enjeux gestion des ressources naturelles	12- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier et à l'échelle globale		-						?		+								+							
	13- Qualité des eaux distribuées pour la consommation (qualité chimique et qualité de distribution)																									
	14- Production d'électricité à partir de ressources renouvelables																						+			
	15- Maîtrise de l'énergie								+			+											+			
Enjeux patrimoine	16- Gestion durable, multifonctionnelle et exemplaire de l'espace forestier			?																		+			+	
	17- Réponse à la demande à venir en matériaux, dans le respect de la réglementation et de la protection de l'environnement			+																						
	18- Identité locale et origines multiculturelles qui composent la commune					+		+						+												
	19- Maîtrise de l'urbanisation linéaire et en îlots (éviter le mitage)	+				+		+						+										+	+	+
Enjeux paysagers	20- Diversité paysagère garante du maintien de la biodiversité dans les aménagements nouveaux							+	+						+				+							
	21- Valorisation du patrimoine paysager, notamment aux abords de la RN1 (traitement différencié des paysages)							+	+					+												

2.6.6 Analyse des incidences cumulées

Le niveau d'analyse suivant consiste à donner une appréciation des effets et incidences cumulées par une lecture transversale et globale du projet de territoire. Il s'agit de regarder pour une composante de l'environnement donnée quelle est la résultante des incidences de l'ensemble des orientations en cumulant les différents effets prévisibles.

Cette analyse traduit les tendances prévisibles des impacts environnementaux résultant de la mise en œuvre, à moyen et long terme, des orientations du PADD.

Les orientations et les projets associés présentés dans le PADD ont principalement une incidence sur le territoire de la commune à moyen et long terme. En effet, il s'agit de projets de réorganisation et de restructuration profonde de la commune, ainsi que la mise en place d'équipements importants. L'horizon temporel pour la réalisation de ces projets est donc de 5 à 15 ans.

En outre, le niveau de définition des orientations et projets spécifiés dans le PADD reste volontairement large afin de ne pas figer à ce stade les projets, leur ampleur et leur localisation. Ce niveau de définition ne permet pas de prévoir de manière précise les impacts des orientations mais on peut néanmoins estimer les tendances générales et ainsi rendre compte de l'impact du PADD sur l'environnement.

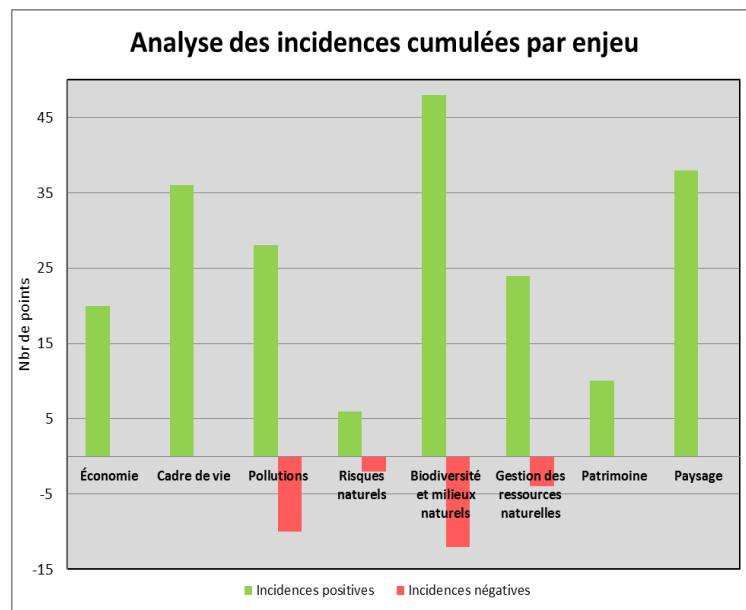


Figure 5: Tendances des effets cumulés des orientations générales sur les enjeux environnementaux de Macouria. (Impact positif = 2 points, Impact négatif = -2 points et impact incertain = 0 point)

La Figure 5 ci-dessus montre que le PADD **prend en compte tous les enjeux environnementaux et que les incidences sont globalement positives**. On peut observer une forte orientation sur la **biodiversité et les milieux naturels**, le **paysage**, le **cadre de vie**, la **pollution** et **l'économie**.

On peut voir que le projet communal a des incidences négatives sur la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, la pollution et les risques naturels mais elles sont très largement compensées par les incidences positives.

On note un manque de prise en compte de l'enjeu visant à assurer la qualité des eaux distribuées pour la consommation. Ceci s'explique par le fait que l'aire d'alimentation de captage d'eau potable se situe sur la commune voisine. Toutefois, le PADD met en place des

actions pour atteindre le bon état écologique des eaux de surfaces, souterraines, de transition et côtières et il intègre la gestion des eaux usées.

La Figure 6 ci-dessous présente les impacts généraux sur l'environnement de chacune des orientations du PADD :

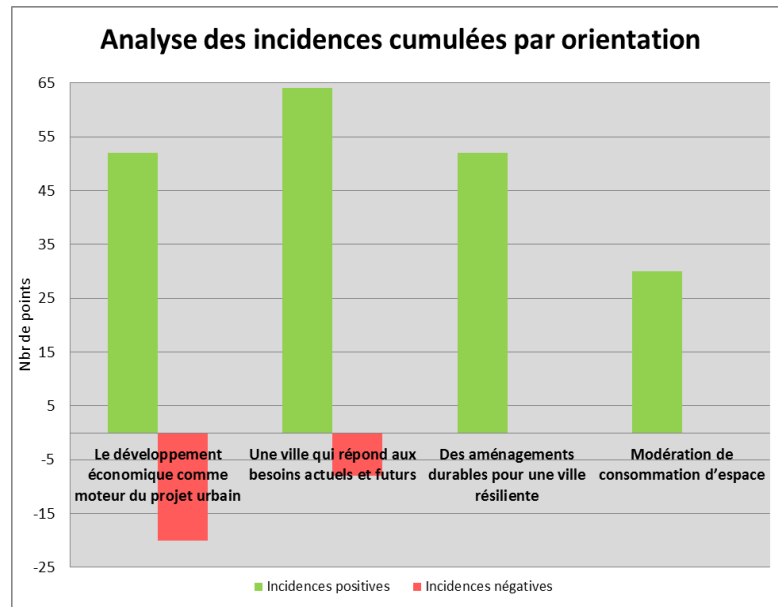


Figure 6: Analyse des impacts cumulés par orientation du PADD de Macouria (Impact positif = 2 points, Impact négatif = -2 points et impact incertain = 0 point)

D'une manière générale, **on peut attendre des impacts positifs de la plupart des actions présentées dans le PADD**. On observe que **chaque orientation du PADD a des impacts positifs sur l'environnement**.

Les incidences négatives de l'orientation 1 visant le développement économique proviennent des actions suivantes :

- ✓ Foncier dédié aux activités productives,
- ✓ Renforcement et structuration de l'activité agricole
- ✓ Desserte routière locale

La première et la troisième de ces actions ont des impacts globalement positifs, seule **l'action liée au renforcement et à la structuration de l'activité agricole a un impact négatif**.

L'orientation 2 (Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs) a une faible **incidence négative liée à la création d'équipements à vocation supra communale**.

2.6.7 Synthèse de l'analyse du PADD

Le PADD répond bien aux enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic. On note une forte volonté de développer la commune de Macouria en prenant soin de **développer l'activité agricole**, de **maitriser l'urbanisation en densifiant l'existant** tout en préservant la **biodiversité**, le **paysage** et plus globalement le **cadre de vie de la population**.

Le PADD est soucieux de développer les énergies renouvelables et de favoriser les économies d'énergie. Il intègre également de nombreuses actions visant la mixité sociale et le développement des modes de déplacements doux.



La forte croissance démographique prévue par la commune l'amène à **développer de nombreux équipements et installations routières** qui peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement. Ces projets doivent intégrer une réflexion quant à l'assainissement et à l'évacuation des eaux de pluie. On note d'ailleurs l'absence de projet de construction d'un écoquartier au sein de la commune.

Par ailleurs, certains aspects sont peu ou pas abordés dans le PADD à travers les différents projets qu'il présente. C'est le cas de la **protection de la forêt**, de la **qualité des eaux distribuées pour la consommation**, de la **gestion des déchets** et de la **protection du littoral**.

2.7 Analyse des incidences des projets communaux attendus sur le territoire

2.7.1 Description sommaire des projets communaux

Le PADD se décline en 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs suivants :

1. Secteur Matiti/Agropole

Il s'agit de permettre la création d'une zone d'activité à vocation agricole et agroalimentaire ainsi qu'un pôle de vie et de services en lien avec les exploitations locales.

2. Secteur Sud-Bourg

Site à vocation mixte, en extension du bourg historique de la commune, qui accueillera des logements diversifiés, des commerces et services ainsi que du petit artisanat dans sa partie nord ainsi que le lycée.

3. Secteur Maillard

Site à vocation mixte, permettant l'accueil d'une zone d'activité artisanale, d'un quartier résidentiel moyennement dense et d'un espace de détente et de loisirs en bordure du lac Maillard.

4. Secteur Rives de Soula

Secteur à vocation d'habitat diversifié en continuité de l'existant dans le cadre de la ZAC de Soula.

5. Secteur Portes de Soula

Secteur d'entrée de ville à vocation d'accueil d'équipements structurants de transports, de sécurité, ainsi qu'une offre de locaux d'activités. Un quartier d'habitat comprenant des équipements de proximité complètera cette offre.

6. Secteur Belle-terre/Belle-humeur

Secteur à vocation d'habitat, complété par une offre touristique en lien avec le développement d'une offre fluviomaritime.

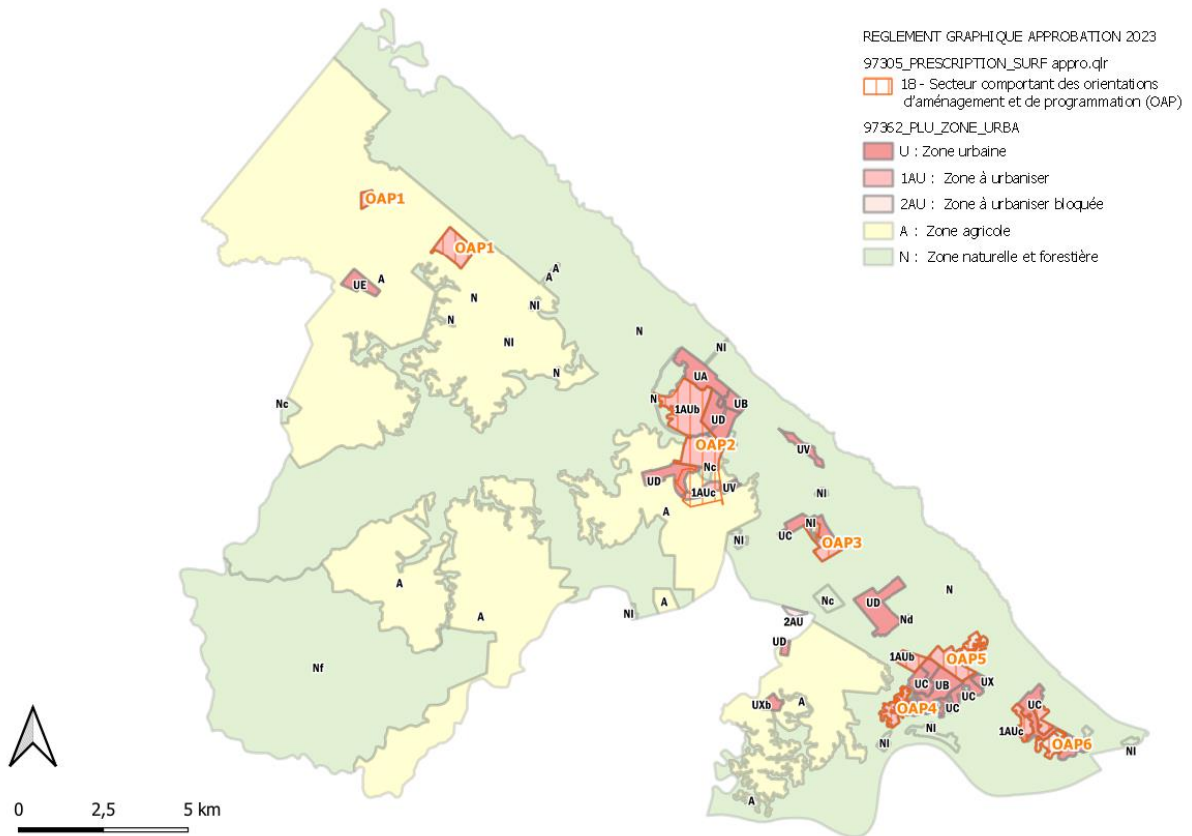


Figure 7: Localisation des OAP sur la commune de Macouria (Source : PLU de Macouria - OAP)

2.7.2 Secteur Matiti/Agropole

• Contexte de l'OAP de Matiti/Agropole

Site à vocation agroéconomique, au sein d'une zone principalement agricole accueillant des poches de logements et un lycée agricole (classée A et NI au PLU de 2009). Il s'agit de permettre la **création d'une zone d'activité à vocation agricole et agroalimentaire** (76,5 ha) ainsi qu'un **pôle de vie et de services en lien avec les exploitations locales** (10,30 ha). Ces 2 zones seront classées 1AU correspondant à une mixité fonctionnelle et des densités importantes.

Cette OAP répond aux objectifs suivants :

- ✓ Économique : développer et renforcer les capacités productives du secteur agricole de Matiti et sa valorisation
- ✓ Urbain : offrir les aménités urbaines minimales au sein d'un pôle de vie
- ✓ Paysager : définir un projet adapté à l'environnement du secteur

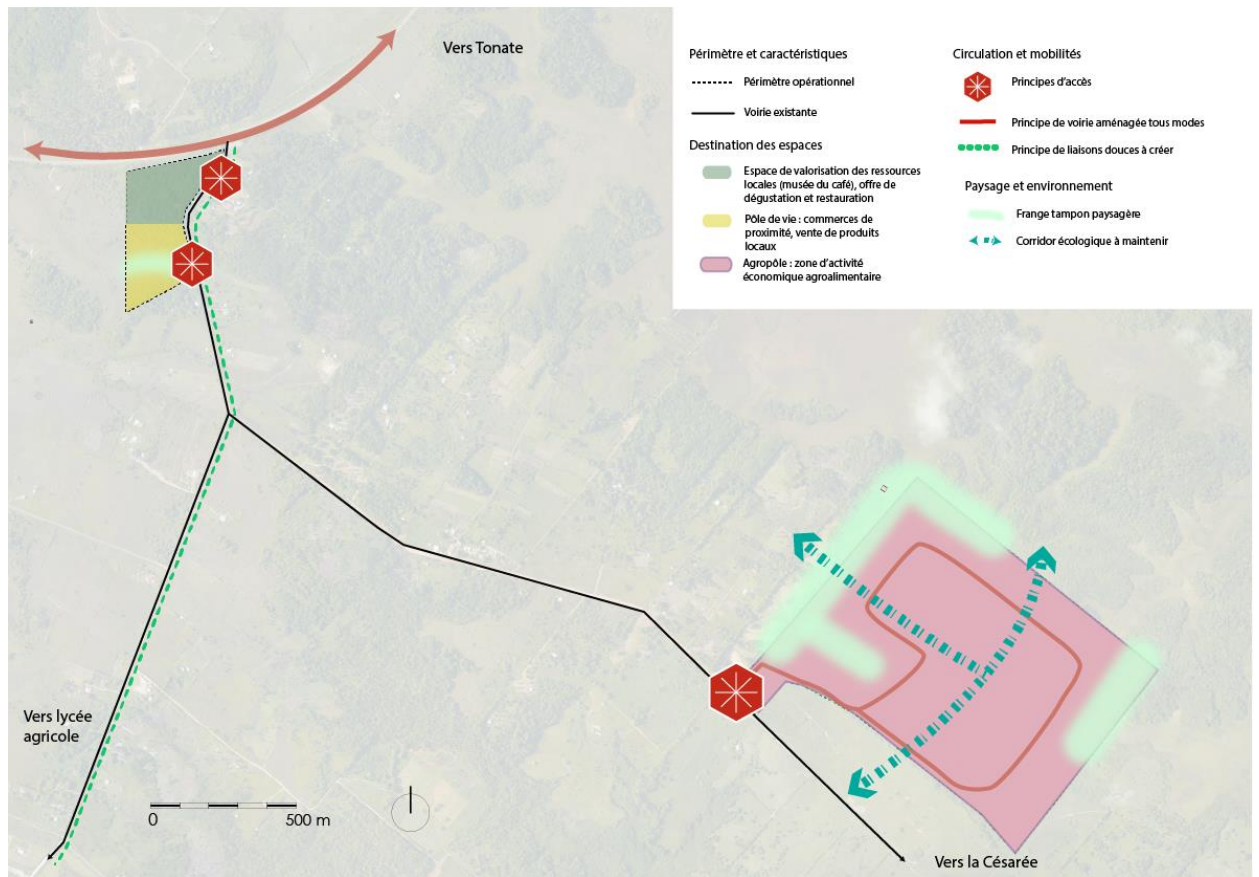


Figure 8: Cartographie de l'OAP de Matiti/Agropole



• Projets urbains de l'OAP de Matiti/Agropole

Tableau 12: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Matiti/Agropole et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Espace de valorisation des ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> - Musée du café - Offre de dégustation et restauration 	La valorisation des ressources locales permet de valoriser le patrimoine local.
Pôle de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Commerces de proximité, vente de produits locaux 	Cette action contribue à favoriser les circuits courts et à diminuer les émissions de GES liées au transport de marchandises.
Agropole	<ul style="list-style-type: none"> - ZAE 	La création d'une ZAE va artificialiser le milieu et contribuer à imperméabiliser les surfaces ce qui augmente les risques d'inondation et de transfert d'éléments polluants vers la ressource en eau.
Réseaux viaire	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du réseau de voirie secondaire par l'aménagement d'un accès vers la Césarée - Aménagement des voiries existantes afin de permettre le trafic et le retournement de poids lourds 	<p>Les voiries seront aménagées tous modes pour les cyclistes et les piétons permettant ainsi les déplacements doux (diminution des émissions de GES, limitation des émissions et des transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau et amélioration de la qualité de l'air).</p> <p>La création de voiries va entraîner l'imperméabilisation des surfaces et augmenter le flux de véhicules et les pollutions associées (qualité de l'air, qualité de la ressource en eau, inondation, etc.).</p>
Déplacements actifs	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements sécurisés pour piétons et cyclistes avec la création de liaisons douces 	Les liaisons douces contribuent à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.
Besoins en stationnements	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de places de stationnement en parcelle pour salariés et clients des activités - Mise en place de places de stationnement poids lourds à la parcelle dans la ZAE en lien avec le type d'activités 	La mise en place de stationnements augmente l'imperméabilisation des surfaces et par conséquent le risque d'inondation. Ceci ne limite pas l'utilisation de la voiture.
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de raccordement au réseau d'assainissement collectif - Zones de bassins collectifs préconisés 	L'absence d'assainissement collectif porte atteinte à la qualité de la ressource en eau.
Espaces verts / espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et création de franges tampons obligatoire entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles - Conservation des masses végétales existantes en dehors des espaces bâtis - Préconisation de clôtures végétales et de plantations sur les bandes de retrait aux limites de voiries - Maintien des continuités et corridors écologiques sous forme d'espaces libres - Choix de végétaux locaux fournissant de l'ombre, notamment en bordure des allées et des cheminements piétons 	<p>La gestion des espaces verts/naturels favorise l'écoulement et l'infiltration de l'eau (diminution du risque d'inondation) ainsi que la qualité de l'air.</p> <p>Cette action contribue à conserver des espaces naturels préservant la TVB et assurant une intégration paysagère.</p>
Types de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de matériaux locaux, adaptés à l'environnement climatique et limitant la consommation d'énergie 	Cette action contribue à diminuer les émissions de GES (bilan carbone) et à maîtriser les dépenses énergétiques.
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'imperméabilisation des sols et respect du sens d'écoulement naturel des eaux pluviales - Maintien des espaces libres et espaces verts, hors voirie roulante afin de favoriser l'infiltration naturelle et limiter l'écoulement des eaux de pluie 	Cette action contribue à préserver la qualité de la ressource en eau et à diminuer le risque d'inondation.
Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes de la réglementation thermique en vigueur - Orientation favorisant une ventilation naturelle - Bâtiments de la ZAE à énergie positive 	Cette action permet de limiter les dépenses énergétiques.



- **Synthèse de l'OAP de Matiti/Agropole**

L'emplacement de l'OAP de Matiti a lieu sur des espaces agricoles et naturels du PLU de 2009. Le projet est situé sur une zone non bâtie et n'est pas dans la continuité des zones déjà urbanisées. Il se détache des espaces naturels environnants.

Cette OAP contribue au mitage des espaces naturels et agricoles et occasionne plusieurs impacts sur la qualité de l'air et de l'eau en raison de l'imperméabilisation des surfaces, de l'augmentation du trafic et de l'absence de réseau d'assainissement.

Néanmoins, plusieurs dispositions permettent de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement : densité importante, prise en compte des espaces verts/naturels, développement des circuits courts, diminution des dépenses énergétiques, développement des modes de déplacements doux.

2.7.3 Secteur Sud-Bourg

- **Contexte de l'OAP du Sud-Bourg**

Site à vocation mixte, en extension du bourg historique de la commune, qui accueillera du **logement** dense et moyennement dense, des **commerces et services** ainsi que du **petit artisanat** dans sa partie nord, et du logement dans sa partie sud en continuité de Préfontaine.

Secteur à dominante naturelle classé en AU au PLU de 2009 en raison de la proximité des zones habitées et les enjeux liés à l'extension du bourg. Le secteur sera principalement classé en AU (1AU) et il s'étend sur une surface de 172 ha. À court terme, cette OAP s'étendra sur 48,6 ha à Tonate et 64,6 ha à Préfontaine. À long terme, le développement du secteur concernera 38 ha à Tonate.

Un **phasage prévisionnel** sera défini par le plan guide d'aménagement de l'OIN 17. Le secteur de Préfontaine au Sud. Viendra ensuite l'aménagement du secteur Est de l'extension de Tonate, secteur mixte comprenant équipements, activités, commerces, espaces publics et logements semi-denses. La dernière phase consistera à poursuivre l'aménagement de ce secteur avec du logement moins dense et à la création d'une zone dédiée à l'accueil d'équipements.

Cette OAP répond aux objectifs suivants :

- ✓ Urbain : étendre et moderniser le bourg historique par la création d'un pôle urbain Tonate/Préfontaine
- ✓ Économique : développer le commerce et les services de proximité pour les zones habitées alentours
- ✓ Paysager : intégrer le projet dans son environnement naturel et favoriser l'intégration de la nature en ville



Figure 9: Cartographie de l'OAP du Sud-Bourg



• **Projets urbains de l'OAP du Sud-Bourg**

Tableau 13: Descriptif des projets urbains de l'OAP du Sud-Bourg et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Réseaux viaires	<ul style="list-style-type: none"> - Accès supplémentaire pour relier le secteur aux jardins de Sainte-Agathe et à la CD5 - Aménagement d'une voirie principale en continuité du bourg actuel, comprenant des trottoirs et des axes cyclables - Traversée du canal Brémont au point le moins défavorable - Limitation des voiries en impasse - Élargissement de la CD5 (ou route du Galion) afin d'accueillir des flux plus importants, les transports scolaires et les mobilités actives - Réhabilitation de la RN1 permettant de sécuriser les déplacements de toutes les mobilités - Traitement paysager des abords de voirie avec couvert végétal (ombre et frange tampon) - Création de liaisons douces 	<p>L'aménagement des voiries (ombre, frange tampon) et la création de liaisons douces pour les cyclistes et les piétons favorisent les déplacements doux ce qui contribue à la diminution des émissions de GES, à la limitation des émissions et des transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau et à l'amélioration de la qualité de l'air).</p> <p>La limitation des voiries en impasse contribue à diminuer la surface artificialisée et imperméabilisée.</p> <p>La création de voiries et l'élargissement de la CD5 va entraîner l'imperméabilisation des surfaces et augmenter le flux de véhicules et les pollutions associées (qualité de l'air, qualité de la ressource en eau, inondation, etc.).</p>
Déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Voies automobiles systématiquement accompagnées d'infrastructures pour les modes doux (trottoirs, cheminements piétons, piste ou bande cyclable...) 	Les liaisons douces contribuent à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.
Transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une gare routière permettant de structurer la desserte en transports et de favoriser l'intermodalité - Espaces de stationnement tous modes et espaces dédiés au covoiturage/autostop 	Favoriser les transports en commun contribue à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.
Stationnements	<ul style="list-style-type: none"> - Places prévues pour répondre aux besoins des commerces et services 	La mise en place de stationnements augmente l'imperméabilisation des surfaces et par conséquent le risque d'inondation. Ceci ne limite pas l'utilisation de la voiture.
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles constructions du secteur Sud-bourg Tonate reliées au réseau d'assainissement collectif - Assainissement géré par des installations individuelles ou semi-collectives dans le secteur Préfontaine 	L'assainissement est pris en compte ce qui permet de maîtriser les sources de pollutions de la ressource en eau.
Offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Création logements de typologies et de densités diversifiées (animation urbaine et insertion paysagère des nouveaux quartiers) 	Le développement d'une offre de logement diversifiée est en adéquation avec les besoins sur la commune tout en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles. La faible densité des logements au niveau de Préfontaine n'est pas en adéquation avec les transcriptions des prescriptions SAR/SMVM/TVB.
Commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'offre de commerces en bordure du cours central avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée - Implantation d'activités, de commerces ou services au sein du secteur Tonate 	Le développement de commerces et services en rez-de-chaussée au niveau des zones de logement permet de densifier les zones bâties et de limiter le mitage. Le linéaire commercial inclut un mail paysager en son sein contribuant à diminuer les risques d'inondation.
Offre d'équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'un groupe scolaire, d'équipements administratifs, culturels et de petite enfance - Implantation du lycée de Macouria sur le secteur d'extension de Préfontaine 	L'implantation de ces équipements va contribuer à augmenter l'imperméabilisation des surfaces ainsi que le trafic et le recours aux véhicules (qualité de l'air, pollution de la ressource en eau).
Qualité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des constructions dégressive du cœur des quartiers vers la périphérie - Espace public central (ombragé, végétalisé, perméable) : animation du quartier et support d'événements fédérateurs - Renforcement de l'urbanité du site avec l'implantation de commerces et services en rez-de-chaussée des logements collectifs - Création d'un espace public adapté devant le lycée de Préfontaine 	<p>L'intégration paysagère ainsi que l'infiltration de l'eau sont prises en compte.</p> <p>L'espace public et l'organisation d'événements fédérateurs va permettre de renforcer l'identité locale.</p> <p>Le développement de commerces et services en rez-de-chaussée au niveau des zones de logement permet de densifier les zones bâties et de limiter le mitage.</p>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation ou création de franges tampons végétales entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles 	Cette mesure permet de diminuer les risques d'inondation et d'améliorer la connectivité (TVB).



Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Espaces verts / espaces naturels	<ul style="list-style-type: none">- Création d'un espace vert public ombragé sur un secteur concerné par le risque inondation au cœur de Tonate (espace de respiration au sein du quartier et écoulement des eaux)- Abords de voirie arborées/végétalisées (ombre)- Conservation des masses végétales existantes en dehors des espaces bâtis, particulièrement en phase travaux- Bandes enherbées et vivaces rustiques dans les allées et les cheminements piétons- Végétaux locaux privilégiés	<p>La gestion des espaces verts/naturels favorise l'écoulement et l'infiltration de l'eau (diminution du risque d'inondation) ainsi que la qualité de l'air.</p> <p>Cette action contribue à conserver des espaces naturels préservant la TVB et assurant une intégration paysagère.</p>
Types de matériaux	<ul style="list-style-type: none">- Matériaux locaux, économes en énergie et adaptés à l'environnement climatique	<p>Cette action contribue à diminuer les émissions de GES (bilan carbone) et à maîtriser les dépenses énergétiques.</p>
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none">- Limitation de l'imperméabilisation des sols et respect du sens d'écoulement naturel des eaux pluviales- Espaces libres et espaces verts hors voirie roulante laissés végétalisés au maximum- Création de canaux et noues paysagères avec la construction de voiries	<p>Cette action contribue à préserver la qualité de la ressource en eau et à diminuer le risque d'inondation.</p>
Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none">- Respect des normes de la réglementation thermique en vigueur- Réalisation de constructions à énergie positive- Favorisation du solaire en toiture et installation de centrales de production d'énergie à l'échelle des bâtiments	<p>Cette action permet de limiter les dépenses énergétiques.</p>
Risques	<ul style="list-style-type: none">- Construction en zone de risque inondation- Prise en compte des canaux et talwegs dans les choix d'aménagement (espaces verts, noues paysagères...)	<p>Construire dans une zone à risque d'inondation va à l'encontre de l'enjeu consistant à limiter ce risque malgré des dispositions visant à favoriser l'infiltration de l'eau.</p>

• Synthèse de l'OAP du Sud-Bourg

L'OAP du Sud-Bourg est localisée sur un espace boisé aujourd'hui déjà classé AU au PLU de 2009 et il est situé dans la continuité du Bourg, ce qui contribue à limiter le mitage. Par ailleurs, les continuités écologiques sont prises en compte et maintenues.

En revanche, cette OAP est située sur une zone soumise au risque d'inondation. De nombreuses dispositions sont mises en place pour réduire ce risque et favoriser la perméabilité du milieu et l'infiltration de l'eau. Par ailleurs d'autres projets ont des incidences positives sur l'environnement : assainissement, transports en commun, espaces verts...

2.7.4 Secteur Maillard

• Contexte de l'OAP de Maillard

Site à vocation mixte, permettant l'accueil d'une zone d'activité artisanale (Polypole), d'un quartier résidentiel moyennement dense en extension de l'existant ainsi que d'un espace de détente et de loisirs en bordure du lac Maillard.

Le secteur de projet concerne un site classé en zone AU et UI au PLU de 2009, le lac étant localisé en zone UC du PLU en vigueur. Les secteurs seront classés au PLU en 1AUc pour la zone d'habitat, en N pour le lac Maillard et en 1AUxp pour la zone d'activité.

Le périmètre du secteur s'étend sur 63 ha avec 29 ha dédiés à l'activité économique et 30 ha dédiés à l'habitat.

Cette OAP répond aux objectifs suivants :

- ✓ Économique : développer l'offre d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- ✓ Urbain : développer une offre d'habitat attractive en continuité de l'existant
- ✓ Paysager : permettre une valorisation d'un espace naturel et hydraulique de qualité

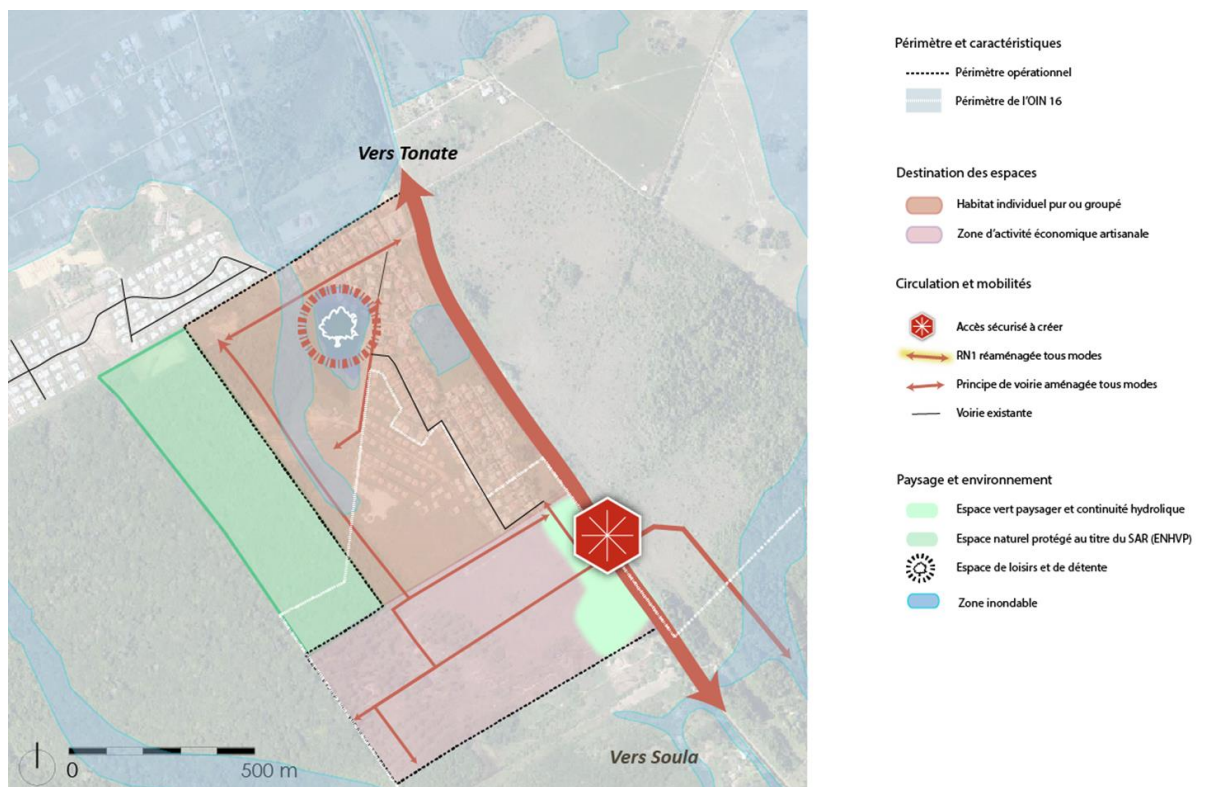




Figure 10: Cartographie de l'OAP de Maillard



• **Projets urbains de l'OAP de Maillard**

Tableau 14: Descriptif des projets urbains de l'OAP de Maillard et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Réseaux viaires	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un accès à la RN1 créé afin de permettre une desserte directe de la ZAE - Création d'une voie secondaire parallèle à la route nationale avec des accès - Réseau de voirie au sein du futur quartier s'appuyant sur plusieurs axes principaux desservant les quartiers d'habitat et la ZAE - Limitation des voies en impasse et en raquette - Création de traversantes piétonnes - Aménagement d'un axe permettant de sécuriser les déplacements de toutes les mobilités - Traitement paysager des abords de voirie : couvert végétal (ombre et frange tampon entre la voie et les espaces habités) 	<p>L'aménagement des voiries (ombre, frange tampon) permettant de sécuriser les déplacements de toutes les mobilités et la création de traversantes piétonnes favorisent les déplacements doux ce qui contribue à la diminution des émissions de GES, à la limitation des émissions et des transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau et à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>La limitation des voiries en impasse et en raquette contribue à diminuer la surface artificialisée et imperméabilisée.</p> <p>La création de voiries va entraîner l'imperméabilisation des surfaces et augmenter le flux de véhicules et les pollutions associées (qualité de l'air, qualité de la ressource en eau, inondation, etc.).</p>
Déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de modes doux en parallèle de la création d'infrastructures (trottoirs, cheminements piétons, piste ou bande cyclable, ...) - Réalisation d'espaces partagés dans les quartiers d'habitation 	<p>Les liaisons douces contribuent à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.</p> <p>Les espaces partagés permettent de renforcer les liens sociaux.</p>
Stationnements	<ul style="list-style-type: none"> - Création de places de stationnements, notamment à proximité du site de détente et de loisir du lac Maillard - Emplacements visiteurs seront matérialisés le long des voiries lorsque les largeurs de voie le permettent 	<p>La mise en place de stationnements augmente l'imperméabilisation des surfaces et par conséquent le risque d'inondation. Ceci ne limite pas l'utilisation de la voiture.</p>
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Constructions raccordées au réseau d'assainissement collectif 	<p>L'assainissement est pris en compte ce qui permet de maîtriser les sources de pollutions de la ressource en eau.</p>
Offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Création de logements diversifiés, intégrés dans l'environnement et adaptés à la topographie et aux éléments naturels existants 	<p>Le développement d'une offre de logement diversifiée prend en compte l'intégration paysagère et le risque d'inondation. De plus, l'emplacement se fait dans la continuité de l'existant limitant le mitage.</p> <p>La faible densité des logements n'est pas en adéquation avec les transcriptions des prescriptions SAR/SMVM/TVB.</p>
Offre d'équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un équipement scolaire 	<p>L'implantation de cet équipement va contribuer à augmenter l'imperméabilisation des surfaces ainsi que le trafic et le recours aux véhicules (qualité de l'air, pollution de la ressource en eau).</p>
Qualité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des constructions limitée - Travail sur la qualité architecturale pour limiter l'uniformité des constructions - Préservation ou création de franges tampons aux interfaces avec la zone naturelle 	<p>L'intégration paysagère ainsi que l'infiltration de l'eau sont prises en compte.</p>
Espaces verts/naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du lac, support d'un espace vert pour des activités de détente et de loisirs - Aménagements et de projets de valorisation de l'espace aquatique - Création d'un espace vert public ombragé concerné par le risque inondation (espace de respiration, écoulement des eaux) 	<p>La gestion des espaces verts/naturels favorise l'écoulement et l'infiltration de l'eau (diminution du risque d'inondation) ainsi que la qualité de l'air.</p> <p>Cette action contribue à conserver des espaces naturels préservant la TVB et assurant une intégration paysagère.</p>
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériaux locaux, économes en énergie et adaptés à l'environnement climatique 	<p>Cette action contribue à diminuer les émissions de GES (bilan carbone) et à maîtriser les dépenses énergétiques.</p>
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols limitée au maximum : surfaces imperméables interdites pour 	<p>Cette action contribue à préserver la qualité de la ressource en eau et à diminuer le risque</p>



	<p>les espaces libres hors voirie roulante ; utilisation de matériaux poreux, perméables (le sable, gravier, stabilisé, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">- Réalisation d'une étude hydraulique générale de tout le secteur compte-tenu des problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales- Espaces libres et espaces verts laissés végétalisés au maximum (infiltration naturelle et écoulement des eaux)	<p>d'inondation.</p>
Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none">- Respecter des normes de la réglementation thermique en vigueur- Bâtiments de la ZAE à énergie positive	<p>Cette action permet de limiter les dépenses énergétiques.</p>



- **Synthèse de l'OAP de Maillard**

L'OAP de Maillard est située sur un espace en grande partie déboisé déjà classé AU et U au PLU de 2009. L'emplacement de ce projet est dans la continuité d'une zone déjà anthropisée ce qui contribue à limiter l'étalement et le mitage.

Les impacts négatifs de cette OAP sont liés à la création de voiries et de places de stationnement qui entraîne l'imperméabilisation des surfaces augmentant les risques d'inondations et l'augmentation du recours aux véhicules qui sont des sources de pollutions (eau et air). Par ailleurs, la faible densité des logements est contraire aux transcriptions des prescriptions SAR/SMVM/TVB.

Toutefois, de nombreuses mesures dont les impacts sont positifs pour l'environnement sont intégrées au projet : développement des déplacements doux, espaces partagés, limitation de l'imperméabilisation, intégration paysagère, prise en compte de la TVB et économie d'énergie.

2.7.5 Secteur Rives de Soula

- **Contexte de l'OAP Rives de Soula**

Secteur à vocation d'habitat, en continuité de l'existant dans le cadre de la ZAC de Soula, mêlant **habitat individuel pur ou groupé et petit collectif**.

Localisé dans un secteur préservé du risque inondation, le site est accessible depuis l'avenue de Pripri et s'étend de part et d'autre d'une voirie en cour de création. Le projet s'inscrit dans la ZAC et représente la fin de la deuxième phase du projet. Vierge d'urbanisation et classé en AU au PLU de 2009, il vise à répondre aux besoins importants en logements sur le territoire de l'agglomération et accueillera des formes d'habitat diversifié. Le secteur sera connecté à la future gare fluvio-maritime de Soula, desservie par la navette Montsinery-Cayenne.

Le secteur est classé en 1AUB au PLU et s'étend sur 50 ha ; le périmètre opérationnel à court terme (1AU) est d'environ 25 ha. Un ratio de 30% de VRD a été retenu pour l'élaboration du scénario sur le secteur.

Cette OAP répond aux objectifs suivants :

- ✓ Urbain : Produire une offre de logements diversifiée en continuité du cœur de Soula
- ✓ Paysager : intégrer le projet dans son environnement, s'adapter aux risques et favoriser l'intégration de la nature en ville



Figure 11: Cartographie de l'OAP des Rives de Soula



• **Projets urbains de l'OAP Rives de Soula**

Tableau 15: Descriptif des projets urbains de l'OAP Rives de Soula et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Réseaux viaires	<ul style="list-style-type: none"> - Voie unique en continuité de l'avenue de Pripri aménagé pour les circulations piétonnes - Voirie principale tracée en s'appuyant sur les éléments topographiques, agrémentée de trottoirs et de cheminements cycles - Voiries secondaires desservant les îlots, en limitant au maximum les voies en impasse - Possibilité de liaison à la tranche 3 de la ZAC de Soula par une voie (à moyen/long terme) 	<p>L'agrément des voiries en faveur des piétons et des cyclistes favorise les déplacements doux ce qui contribue à la diminution des émissions de GES, à la limitation des émissions et des transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau et à l'amélioration de la qualité de l'air).</p> <p>La limitation des voies en impasse contribue à diminuer la surface artificialisée et imperméabilisée.</p> <p>La création de voiries va entraîner l'imperméabilisation des surfaces et augmenter le flux de véhicules et les pollutions associées (qualité de l'air, qualité de la ressource en eau, inondation, etc.).</p>
Déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Voies accompagnées d'infrastructures pour les modes doux (trottoirs, cheminements piétons, piste ou bande cyclable, ...) - Réalisation d'espaces partagés dans les quartiers d'habitation 	<p>Les liaisons douces contribuent à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.</p> <p>La création d'espaces partagés va permettre de renforcer l'identité locale.</p>
Transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur desservi par le réseau de bus de la CACL - Arrêt de la future navette fluvio-maritime Montsinery-Cayenne localisé à proximité directe du secteur - Lien avec la future gare pour toutes les mobilités 	<p>Favoriser les transports en commun contribue à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.</p>
Stationnements	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement en parcelle pour l'habitat individuel 	<p>La mise en place de stationnements augmente l'imperméabilisation des surfaces et par conséquent le risque d'inondation. Ceci ne limite pas l'utilisation de la voiture.</p>
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Installations individuelles ou semi-collectives pour le traitement des effluents pour les nouvelles constructions 	<p>Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif, toutefois l'OAP prévoit des installations d'assainissement collectif ce qui permet de maîtriser les sources de pollutions de la ressource en eau.</p> <p>Le contrôle des installations devra être assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (qui sera à créer s'il n'existe pas).</p>
Logements	<ul style="list-style-type: none"> - Logements diversifiés (habitat individuel pur, groupé, jusqu'à l'intermédiaire ou le petit collectif) 	<p>Le développement d'une offre de logement diversifiée est en adéquation avec les besoins sur la commune.</p> <p>Bien qu'en continuité de l'existant et dans une zone AU du précédent PLU, ces logements seront créés sur une zone boisée qui sera défrichée. Ceci contribue donc au mitage des espaces naturels et porte atteinte à la TVB.</p>
Commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> - Commerces et services d'ultra-proximité, de préférence au rez-de-chaussée des logements collectifs 	<p>Le développement de commerces et services en rez-de-chaussée au niveau des zones de logement permet de densifier les zones bâties et de limiter le mitage.</p>
Qualité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteurs des bâtiments limitées 	<p>L'intégration paysagère sont prises en compte.</p>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation ou la création de franges tampons végétales entre les espaces urbanisés et les espaces naturels - Les clôtures permettront la circulation des espèces 	<p>Cette mesure permet de diminuer les risques d'inondation et d'améliorer la connectivité (TVB).</p> <p>La densification de la zone impacterait moins le boisement et la TVB.</p>
Espaces verts / espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace vert public paysager et ombragé sur un secteur de colline au cœur du quartier afin de créer un espace de respiration - Abords de voirie végétalisés (ombre) - Conservation des masses végétales existantes en dehors des espaces bâtis, particulièrement en 	<p>La gestion des espaces verts/naturels favorise l'écoulement et l'infiltration de l'eau (diminution du risque d'inondation) ainsi que la qualité de l'air.</p> <p>Cette action contribue à conserver des espaces naturels préservant la TVB et assurant une intégration paysagère</p>



Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
	phase travaux - Végétaux locaux privilégiés, bandes enherbées et vivaces rustiques dans les allées et les cheminements piétons	L'utilisation de végétaux locaux est une mesure favorable à la biodiversité. Ceci permet de répondre aux besoins des espèces locales et d'empêcher l'installation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes.
Types de matériaux	- Utilisation de matériaux locaux, économes en énergie et adaptés à l'environnement climatique	Cette action contribue à diminuer les émissions de GES (bilan carbone) et à maîtriser les dépenses énergétiques.
Gestion de l'eau	- Imperméabilisation des sols limitée au maximum : surfaces imperméables interdites pour les espaces libres hors voirie roulante ; utilisation de matériaux poreux, perméables (le sable, gravier, stabilisé, etc.) - Création de canaux et noues paysagères avec la construction de voiries - Espaces libres et espaces verts laissés végétalisés au maximum (infiltration naturelle et écoulement des eaux)	Cette action contribue à préserver la qualité de la ressource en eau et à diminuer le risque d'inondation.
Performance énergétique	- Respecter des normes de la réglementation thermique en vigueur - Réalisation de constructions à énergie positive en favorisant le solaire en toiture et l'installation de centrales de production d'énergie à l'échelle des bâtiments	Cette action permet de limiter les dépenses énergétiques.



- **Synthèse de l'OAP Rives de Soula**

Cette OAP est prévue dans selon les mêmes modalités que les précédentes mais son emplacement se fait sur une zone actuellement boisée et la zone pourrait être moins étalée pour préserver le boisement et la trame verte et bleue.

Les impacts négatifs de cette OAP sont liés à la création de voiries et de places de stationnement qui entraînent l'imperméabilisation des surfaces augmentant les risques d'inondations et le recours aux véhicules qui sont des sources de pollutions (eau et air).

Toutefois, de nombreuses mesures dont les impacts sont positifs pour l'environnement sont intégrées au projet : développement des déplacements doux, transports en commun, espaces partagés, limitation de l'imperméabilisation, intégration paysagère, prise en compte de la TVB et économie d'énergie.

2.7.6 Secteur de Portes de Soula

- **Contexte de l'OAP de Portes de Soula**

Secteur à vocation d'habitat, en continuité de l'existant dans le cadre de la ZAC de Soula, mêlant habitat individuel pur ou groupé et petit collectif.

Localisé dans un secteur préservé du risque inondation, le site s'étend entre le quartier de Soula et la RN1, axe principal sur la commune. Le projet s'inscrit dans la ZAC de Soula et représente la troisième et dernière phase du projet. Vierge d'urbanisation et classé en AU au PLU de 2009, il vise à répondre aux besoins importants en équipements, locaux d'activités et logements sur le territoire. L'aménagement de ce secteur permettra également de créer du lien avec le secteur de Sablance, quartier d'habitat spontané à structurer.

Cette OAP répond aux objectifs suivants :

- ✓ Urbain : Aménager un quartier d'entrée de ville et créer une couture urbaine entre des secteurs d'urbanisation récente
- ✓ Économique : développer les locaux pour l'accueil d'activités économiques mixtes à proximité des zones habitées
- ✓ Paysager : intégrer le projet dans son environnement, s'adapter aux risques et favoriser l'intégration de la nature en ville

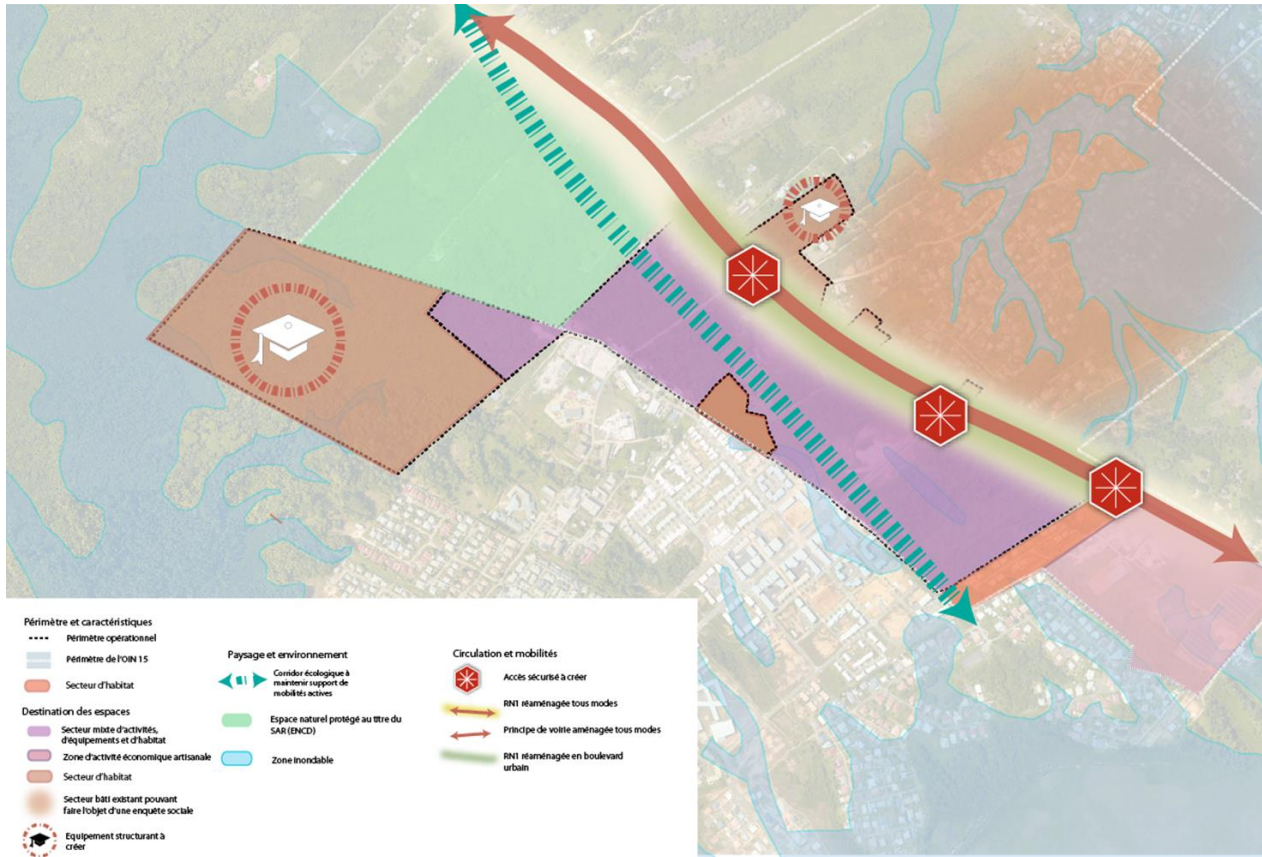


Figure 12: Cartographie de l'OAP de Portes de Soula



• **Projets urbains de l'OAP de Portes de Soula**

Tableau 16: Descriptif des projets urbains de l'OAP Portes de Soula et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Réseaux viaires	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue de Pripri confortée et aménagée (axe principal) - Voiries secondaires desservant les îlots, en limitant au maximum les voies en impasse 	<p>L'aménagement des voiries (ombre, frange tampon) et la création de liaisons douces pour les cyclistes et les piétons favorisent les déplacements doux ce qui contribue à la diminution des émissions de GES, à la limitation des émissions et des transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau et à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>La limitation des voiries en impasse contribue à diminuer la surface artificialisée et imperméabilisée.</p> <p>La création de voiries va entraîner l'imperméabilisation des surfaces sur des espaces boisés et augmenter le flux de véhicules et les pollutions associées (qualité de l'air, qualité de la ressource en eau, inondation, etc.).</p>
Déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Voies accompagnées d'infrastructures pour les modes doux (trottoirs, cheminements piétons, piste ou bande cyclable, ...) 	<p>Les liaisons douces contribuent à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.</p>
Transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur desservi par le réseau de bus de la CACL - Création d'une gare multimodale ou « Hub mobilité » afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle 	<p>Favoriser les transports en commun contribue à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.</p>
Stationnements	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement en parcelle pour l'activité et des stationnements visiteurs pour les équipements 	<p>La mise en place de stationnements augmente l'imperméabilisation des surfaces et par conséquent le risque d'inondation. Ceci ne limite pas l'utilisation de la voiture.</p>
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles constructions raccordées au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, en accord avec le SDA - Installations individuelles ou semi-collectives pour le traitement des effluents pour les autres constructions 	<p>L'assainissement est pris en compte ce qui permet de maîtriser les sources de pollutions de la ressource en eau.</p> <p>Le contrôle des installations devra être assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (qui sera à créer s'il n'existe pas).</p>
Équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements structurants à visée locale et intercommunale : services publics de secours, équipements de loisirs, gare routière - Construction d'un établissement scolaire selon les besoins 	<p>L'implantation de ces équipements va contribuer à la perte d'espace boisé et à augmenter l'imperméabilisation des surfaces ainsi que le trafic et le recours aux véhicules (qualité de l'air, pollution de la ressource en eau).</p>
Commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de locaux d'activités 	<p>L'implantation de ces locaux va contribuer à la perte d'espace boisé et à augmenter l'imperméabilisation des surfaces ainsi que le trafic et le recours aux véhicules (qualité de l'air, pollution de la ressource en eau).</p>
Qualité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des constructions dégressive du cœur des quartiers vers l'extérieur - Travail sur la qualité architecturale pour limiter l'uniformité des constructions - Création d'un front urbain pour marquer l'entrée de ville 	<p>L'intégration paysagère est prise en compte.</p>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation ou création de franges tampons végétales entre les espaces urbanisés et les espaces naturels 	<p>Cette mesure permet de diminuer les risques d'inondation et d'améliorer la connectivité (TVB).</p>
Espaces verts / espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Secteurs à risque inondation (PPRi) supports d'espaces verts : préservation des corridors, prise en compte du risque inondation et création d'espaces de respiration - Abords de voirie végétalisés afin de créer de l'ombre - Masses végétales existantes conservées en dehors des espaces bâtis, particulièrement en phase travaux 	<p>La gestion des espaces verts/naturels favorise l'écoulement et l'infiltration de l'eau (diminution du risque d'inondation) ainsi que la qualité de l'air.</p> <p>Cette action contribue à conserver des espaces naturels préservant la TVB et assurant une intégration paysagère</p>



Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Types de matériaux	- Utilisation de matériaux locaux, économes en énergie et adaptés à l'environnement climatique	Cette action contribue à diminuer les émissions de GES (bilan carbone) et à maîtriser les dépenses énergétiques.
Gestion de l'eau	- Imperméabilisation des sols limitée au maximum : surfaces imperméables interdites pour les espaces libres hors voirie roulante ; utilisation de matériaux poreux, perméables (le sable, gravier, stabilisé, etc.) - Création de canaux et noues paysagères avec la construction de voiries - Espaces libres et espaces verts laissés végétalisés au maximum (infiltration naturelle et écoulement des eaux)	Cette action contribue à préserver la qualité de la ressource en eau et à diminuer le risque d'inondation.
Performance énergétique	- Respecter des normes de la réglementation thermique en vigueur - Réalisation de constructions à énergie positive en favorisant le solaire en toiture et l'installation de centrales de production d'énergie à l'échelle des bâtiments	Cette action permet de limiter les dépenses énergétiques.



- **Synthèse de l'OAP de Portes de Soula**

Cette OAP est sur une zone essentiellement boisée mais elle est réalisée entre 2 secteurs anthropisés ce qui contribue à limiter le mitage.

Les impacts négatifs de cette OAP sont liés à la création de voiries, de places de stationnement, de locaux commerciaux et d'équipements qui entraînent l'imperméabilisation des surfaces augmentant les risques d'inondations et le recours aux véhicules qui sont des sources de pollutions (eau et air).

Toutefois, de nombreuses mesures dont les impacts sont positifs pour l'environnement sont intégrées au projet : développement des déplacements doux, transports en commun, limitation de l'imperméabilisation, intégration paysagère, prise en compte de la TVB et économie d'énergie.

2.7.7 Secteur Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté

- **Contexte de l'OAP Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté**

Secteur à vocation d'habitat.

Localisé en entrée de ville depuis l'île de Cayenne, le site d'étude s'étend de part et d'autre de la RN1 et recouvre une dimension stratégique pour la commune. Secteur en cours de développement, classé en AU au PLU en vigueur, il a connu une forte évolution de l'urbanisation sur la dernière période. Sur la base d'une urbanisation lâche avec des maisons individuelles sur grandes parcelles, les projets les plus récents présentent de l'individuel sur petites parcelles, de l'individuel groupé voire du collectif. Ainsi, les secteurs non encore bâtis dans le périmètre sont classés en 1AU et UC.

Avec la desserte future de Pointe liberté par la navette fluviomaritime, les déplacements vers le centre de Cayenne seront facilités ce qui renforcera l'attractivité du site.

Le périmètre du secteur s'étend sur 180 ha avec un périmètre opérationnel à court terme de 57,6 ha (1AU : 47 ha et UC : 10,6 ha).

Le secteur devra à terme être relié par une voie annexe au quartier voisin de Soula.

Cette OAP répond aux objectifs suivants :

- ✓ Urbain : Produire une offre de logements attractive par structuration d'un secteur en voie de développement
- ✓ Paysager : Intégrer le projet dans son environnement, s'adapter aux risques et favoriser l'intégration de la nature en ville

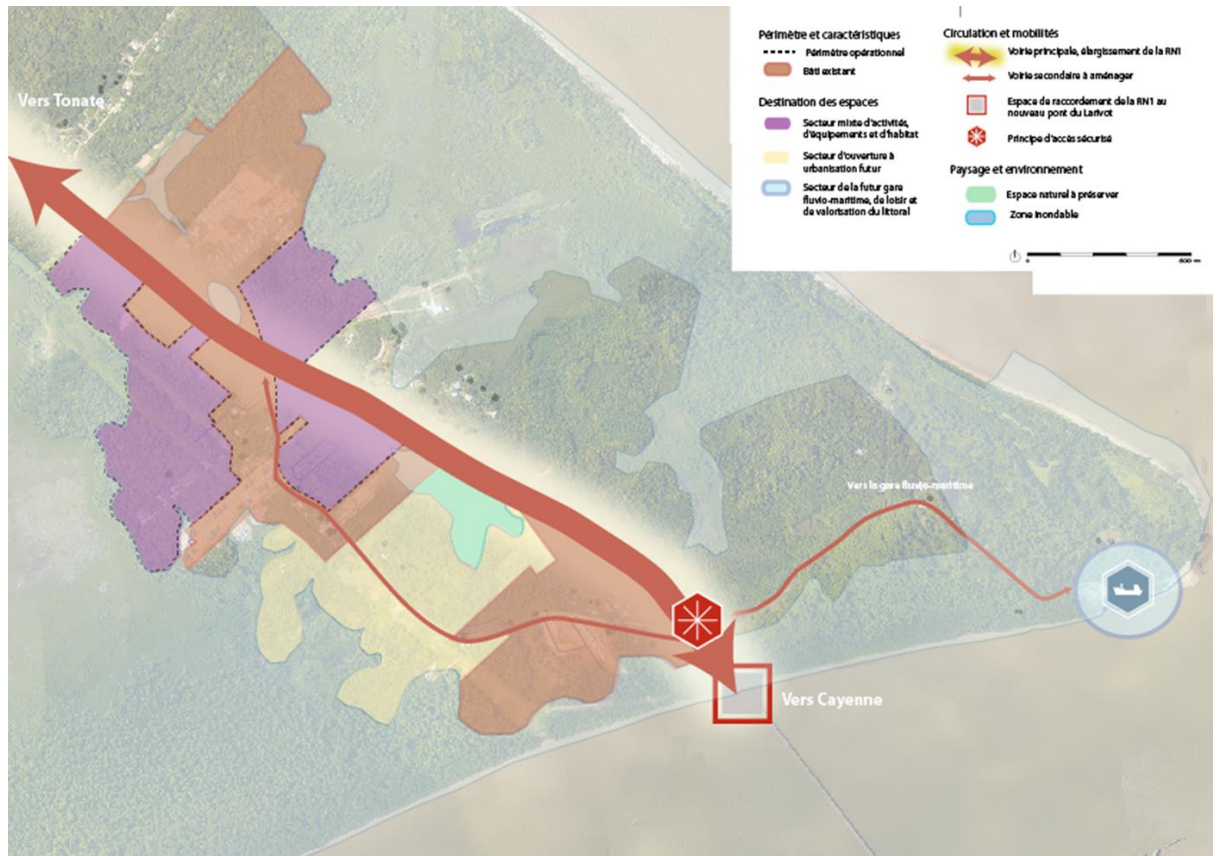


Figure 13: Cartographie de l'OAP Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté



• Projets urbains de l'OAP Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté

Tableau 17: Descriptif des projets urbains de l'OAP Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté et de leurs incidences sur les enjeux environnementaux

Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Réseaux viaires	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur relié à la RN1 par deux accès à sécuriser - Développement du secteur en s'appuyant sur la voirie existante et par la création de voiries secondaires. Voies en impasse seront limitées au maximum - Liaison au quartier Soula par une voie secondaire parallèle à la route nationale - Création de traversantes piétonnes - Projet de réhabilitation de la RN1 intégrant les déplacements de toutes les mobilités en toute sécurité - Traitement paysager des abords de voirie : couvert végétal, ombre et frange tampon entre la voie et les espaces habités 	<p>L'aménagement des voiries (ombre, frange tampon) et la création de liaisons douces pour les cyclistes et les piétons favorisent les déplacements doux ce qui contribue à la diminution des émissions de GES, à la limitation des émissions et des transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau et à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>La limitation des voiries en impasse contribue à diminuer la surface artificialisée et imperméabilisée.</p> <p>L'intégration paysagère ainsi que l'infiltration de l'eau sont prises en compte.</p> <p>La création de voiries va entraîner l'imperméabilisation des surfaces et augmenter le flux de véhicules et les pollutions associées (qualité de l'air, qualité de la ressource en eau, inondation, etc.).</p>
Déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> - Voies accompagnées d'infrastructures pour les modes doux (trottoirs, cheminements piétons, piste ou bande cyclable, ...) - Réalisation d'espaces partagés dans les quartiers d'habitation 	<p>Les liaisons douces contribuent à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.</p> <p>Les espaces partagés vont permettre de renforcer l'identité locale.</p>
Transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur desservi par le réseau de bus de la CACL - Réaménagement de l'accès au débarcadère par la route de Pointe liberté afin de sécuriser les déplacements de tous les usagers 	<p>Favoriser les transports en commun contribue à diminuer le recours aux véhicules ce qui diminue les émissions de GES et autres polluants préservant ainsi la ressource en eau et la qualité de l'air.</p> <p>L'aménagement de l'accès au débarcadère va favoriser l'utilisation des transports en commun.</p>
Stationnements	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement en parcelle pour l'habitat individuel 	<p>La mise en place de stationnements augmente l'imperméabilisation des surfaces et par conséquent le risque d'inondation. Ceci ne limite pas l'utilisation de la voiture.</p>
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Installations individuelles ou semi-collectives pour le traitement des effluents pour les autres constructions 	<p>Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif, toutefois l'OAP prévoit des installations d'assainissement collectif ce qui permet de maîtriser les sources de pollutions de la ressource en eau.</p> <p>Le contrôle des installations devra être assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (qui sera à créer s'il n'existe pas).</p>
Logements	<ul style="list-style-type: none"> - Logements diversifiés avec des densités dégressives depuis le centre des futurs quartiers vers l'extérieur afin de créer de l'animation urbaine et favoriser l'insertion paysagère - Construction à long terme de 900 logements selon les besoins 	<p>Le développement d'une offre de logement diversifiée est en adéquation avec les besoins sur la commune. Toutefois, cette zone est actuellement essentiellement boisée et peu habitée bien que déjà classée AU au précédent PLU. Ceci représente donc une atteinte à la TVB et au boisement.</p>
Commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de commerces et services d'ultra-proximité, de préférence au rez-de-chaussée des logements collectifs 	<p>Le développement de commerces et services en rez-de-chaussée au niveau des zones de logement permet de densifier les zones bâties et de limiter le mitage.</p>
Équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un établissement scolaire selon les besoins 	<p>L'implantation de cet équipement va contribuer à augmenter l'imperméabilisation des surfaces ainsi que le trafic et le recours aux véhicules (qualité de l'air, pollution de la ressource en eau).</p>
Qualité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des constructions dégressive du cœur des quartiers vers l'extérieur avec du logement intermédiaire, collectif et du logement individuel - Travail sur la qualité architecturale pour limiter l'uniformité des constructions 	<p>L'intégration paysagère est prise en compte.</p>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation ou création de franges tampons végétales entre les espaces urbanisés et les espaces naturels 	<p>Cette mesure permet de diminuer les risques d'inondation et d'améliorer la connectivité (TVB).</p>



Projet	Descriptif	Incidences sur les enjeux environnementaux
Espaces verts / espaces naturels	<ul style="list-style-type: none">- Création d'un espace vert public ombragé sur un secteur concerné par le risque inondation au sein de la seconde phase d'aménagement (espace de respiration et écoulement des eaux)- Abords de voirie végétalisés afin de créer de l'ombre- Masses végétales existantes conservées en dehors des espaces bâtis, particulièrement en phase travaux- Végétaux locaux privilégiés, bandes enherbées et vivaces rustiques autour des allées et des cheminements piétons	<p>La gestion des espaces verts/naturels favorise l'écoulement et l'infiltration de l'eau (diminution du risque d'inondation) ainsi que la qualité de l'air.</p> <p>La végétalisation des abords de voirie va contribuer à développer les déplacements doux.</p> <p>Cette action contribue à conserver des espaces naturels préservant la TVB et assurant une intégration paysagère.</p> <p>L'utilisation de végétaux locaux est une mesure favorable à la biodiversité. Ceci permet de répondre aux besoins des espèces locales et d'empêcher l'installation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes.</p>
Types de matériaux	<ul style="list-style-type: none">- Utilisation de matériaux locaux, économes en énergie et adaptés à l'environnement climatique	<p>Cette action contribue à diminuer les émissions de GES (bilan carbone) et à maîtriser les dépenses énergétiques.</p>
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none">- Imperméabilisation des sols limitée au maximum : surfaces imperméables interdites pour les espaces libres hors voirie roulante ; utilisation de matériaux poreux, perméables (le sable, gravier, stabilisé, etc.)- Création de canaux et noues paysagères avec la construction de voiries- Espaces libres et espaces verts laissés végétalisés au maximum (infiltration naturelle et écoulement des eaux)	<p>Cette action contribue à préserver la qualité de la ressource en eau et à diminuer le risque d'inondation.</p>
Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none">- Respecter des normes de la réglementation thermique en vigueur- Réalisation de constructions à énergie positive en favorisant le solaire en toiture et l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable à l'échelle des bâtiments	<p>Cette action permet de limiter les dépenses énergétiques.</p>



- **Synthèse de l'OAP Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté**

Cette OAP est sur une zone essentiellement boisée mais elle est réalisée sur une zone où l'habitat est diffus. La densification de la zone constitue donc une menace pour le boisement et la TVB.

Les impacts négatifs de cette OAP sont liés à la création de voiries, de places de stationnement et de logements qui entraînent le déboisement, l'imperméabilisation des surfaces augmentant les risques d'inondations et le recours aux véhicules qui sont des sources de pollutions (eau et air).

Toutefois, de nombreuses mesures dont les impacts sont positifs pour l'environnement sont intégrées au projet : développement des déplacements doux, transports en commun, limitation de l'imperméabilisation, intégration paysagère, prise en compte de la TVB et économie d'énergie.



2.7.8 Conclusion des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU

Tableau 18: Synthèse des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU

Enjeux/OAP	Matiti	Sud-Bourg	Maillard	Rives Soula	Portes Soula	Pointe Liberté
1- Anticipation de la croissance démographique à venir sans compromettre ses ressources naturelles	+	+	+	+/-	+/-	+/-
2- Développement agricole sans compromettre les espaces naturels sensibles	-	0	0	0	0	0
3- Le développement économique par un tourisme valorisant le patrimoine naturel et agricole	+	0	0	0	0	0
4- Limitation du mitage	-	+	+	-	-	-
5- Qualité des eaux usées en rejet dans le milieu récepteur	+/-	0	+/-	+/-	+/-	+/-
6- Valorisation des déchets	0	0	0	0	0	0
7- Bonne qualité de l'air	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
8- Atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces, souterraines, de transition et côtières	+	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
9- Réduction de la vulnérabilité du territoire et ses habitants face aux phénomènes d'inondation et d'érosion littorale	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
10- Connectivité des milieux	+/-	+	0	+/-	+/-	+/-
11- Transcriptions des prescriptions SAR/SMVM/TVB	+	-	+/-	+/-	+/-	+/-
12- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier et à l'échelle globale	+	+	+/-	+/-	+/-	+/-
13- Qualité des eaux distribuées pour la consommation (qualité chimique et qualité de distribution)	+	+	+	+	+	+
14- Production d'électricité à partir de ressources renouvelables	0	0	0	0	0	0
15- Maitrise de l'énergie	+	+	+	+	+	+
16- Gestion durable, multifonctionnelle et exemplaire de l'espace forestier	0	0	0	0	0	0
17- Réponse à la demande à venir en matériaux, dans le respect de la réglementation et de la protection de l'environnement	+	+	+	+	+	+
18- Identité locale et origines multiculturelles qui composent la commune	+	+	+	+	0	+
19- Maitrise de l'urbanisation linéaire et en ilots (éviter le mitage)	-	+	+	-	-	-
20- Diversité paysagère garante du maintien de la biodiversité dans les aménagements nouveaux	+	+	+	+	+	+
21- Valorisation du patrimoine paysager, notamment aux abords de la RN1 (traitement différencié des paysages)	+	+	+	+	+	+



Légende :

- +** Incidence **positive** de l'OAP sur l'enjeu environnemental
- 0** Incidence **neutre** de l'OAP sur l'enjeu environnemental
- Incidence **négative**, la mise en compatibilité nécessitera l'intervention active de la commune
- +/-** Incidence **positive et négative** de l'OAP sur l'enjeu environnemental, une attention devra être portée

Le Tableau 18 ci-dessus montre les OAP ont essentiellement des effets positifs sur l'environnement et plus particulièrement sur les enjeux de gestion des ressources naturelles, patrimoniaux et paysagers.

Les OAP ont un nombre important d'effets « mitigés » pour lesquels les projets ont à la fois des impacts négatifs et positifs et plus particulièrement sur les enjeux liés aux pollutions, aux risques naturels, à la biodiversité et aux milieux naturels.

Les effets négatifs concernent le mitage des espaces naturels et agricoles.

Certains enjeux ne sont pas pris en compte à travers les OAP comme la Gestion durable, multifonctionnelle et exemplaire de l'espace forestier.

D'une manière générale, les OAP seront réalisées sur des secteurs boisés ce qui entrainera l'artificialisation et l'imperméabilisation de ces espaces avec la construction de logements, de voiries, de places de stationnement, d'équipements et de commerces. Ceci entrainera alors l'augmentation du risque d'inondation, du trafic et des sources de pollutions pour la ressource en eau et l'air.

Toutefois, le projet communal prend des dispositions pour minimiser les effets négatifs. En effet, les déplacements doux et le transport en commun sont favorisés. Les projets limitent l'imperméabilisation, prévoient l'assainissement des eaux usées et intègrent des espaces verts pour favoriser l'infiltration de l'eau et préserver la trame verte et bleue.

2.8 Analyse du règlement et du zonage

NB : Entre 2009 et 2018, la surface de la commune de Macouria a augmenté d'environ 300 ha en raison de l'évolution du trait de côte et de l'amélioration des Système d'information Géographique en termes de calcul de surfaces.

2.8.1 Sections du règlement

La mise en œuvre du PADD se traduit dans le projet de PLU par des mesures d'évolution du zonage et des règles relatives aux différentes zones. Elle inclut également les règles relatives à l'évolution des emplacements réservés (création, modification, maintien, suppression) et des espaces agricoles et naturels à préserver.

Chaque type de zone du PLU est divisée en secteurs selon les fonctions attribuées aux espaces et selon les caractéristiques territoriales spécifiques.

Le détail des zones du PLU est présenté dans le Tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19: Détail des zones, sections et sous-sections du règlement du PLU de Macouria

	Section	Définition rapide de la zone	Sous-section et définition
Zones Urbaines	UA	Centre-bourg de Tonate, desservi par les réseaux.	
	UB	Zones urbaines mixtes à vocation majoritairement résidentielle au sein d'un tissu de densité moyenne à forte, desservies par le réseau d'assainissement collectif.	
	UC	Zones d'habitat de densités moyennes.	



	Section	Définition rapide de la zone	Sous-section et définition
	UD	Zones urbaines résidentielles peu structurées et constituées de logements individuels purs présentant des densités faibles.	
	UX	Sites dédiés aux activités économiques, de nature artisanales, industrielles, commerciales, d'entrepôts et de services	Uxb: Activités agro-industrielles de la laiterie du secteur Carapa.
	UE	Permettre le fonctionnement et le développement du lycée agricole.	
	UV	Quartiers d'habitat traditionnel, présentant des caractéristiques architecturales et urbaines spécifiques à préserver.	
Zones à Urbaniser	AU	Secteurs de développements de l'urbanisation. Ce sont des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.	1AUB: Secteurs d'extension urbaine urbanisables à court-moyen terme, qui présenteront des densités relativement élevées et une certaine mixité urbaine, avec une dominante d'habitat, souvent en confortement des espaces déjà bâtis.
			1AUC: Secteurs d'extension urbaine urbanisables à court-moyen terme, qui présenteront des densités relativement faibles et une vocation uniquement résidentielle.
			1AUXP: Secteur d'extension urbaine à court-moyen terme ayant vocation à accueillir des équipements et activités structurantes, créant une polarité marqueur de l'entrée de ville.
			1AUXA: Sites dédiés à l'accueil d'activités et d'espaces de valorisation des productions agricoles.
			2AU: Secteurs insuffisamment desservis ou non desservis par les réseaux et équipements publics ou constituant un secteur d'urbanisation future pour lequel peut être envisagé ultérieurement un développement urbain ou des opérations de restructuration urbaine.
Zones Agricoles	A	Terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.	
Zones Naturelles	N	Secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels.	Nf: Domaine forestier permanent (DFP). Il couvre le massif de Risquetout soumis au régime forestier et est réservé aux activités d'exploitations et d'aménagements forestiers de l'ONF.
			Nd: Site d'accueil pour un équipement public de stockage et de traitement des déchets.
			Nc: Emprises des carrières.
			NI: Accueil des activités de loisirs et de tourisme de nature existants ou pour lesquels une mise en valeur des sites est envisagée.

2.8.2 Évolution des zones urbaines

Tableau 20: Evolution des zones urbaines du PLU 2009 au PLU 2018 au PLU 2023

	Surface (en ha)	% du territoire	Évolution Surface (en ha)	Évolution Surface (en %)
U 2009	584,81	2%	-	-
U 2018	891,08	3%	+306,27	+52%
U 2023	862	2,5%	+278 (par rapport à 2009)	+32,15% (par rapport à 2009)

Le Tableau 20 ci-dessus montre que les zones urbaines ont augmenté de 278 ha (+ 32,15 %).

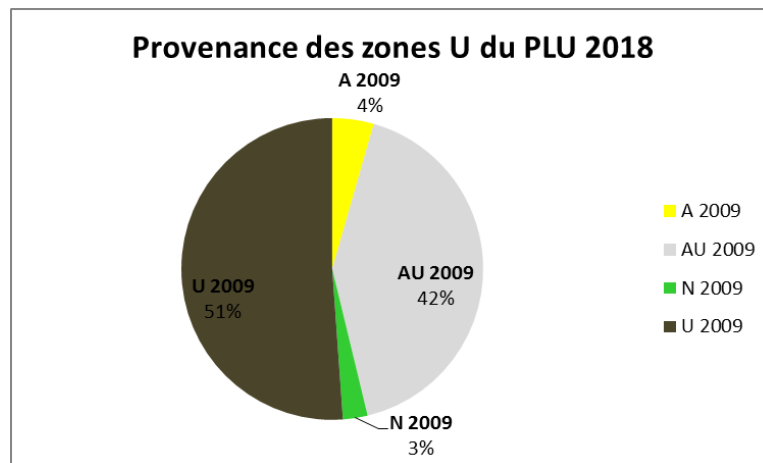


Figure 14: Provenance des zones Urbaines du PLU 2018 à partir des zones du PLU 2009

La Figure 14 ci-dessus montre que l'augmentation des zones U est principalement due au passage en zone U des zones AU (à urbaniser) du PLU de 2009 avec 372 ha représentant 42% au total.

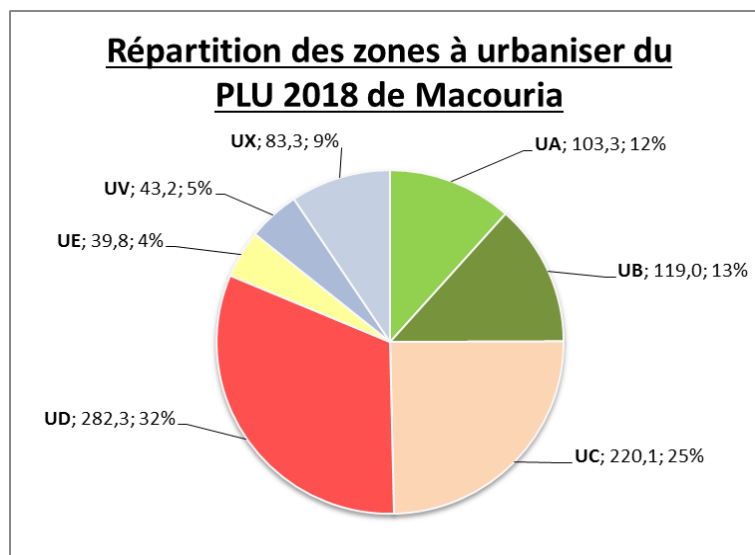


Figure 15: Répartition des zones urbaines du PLU 2018. La signification des sous-zones est visible dans le Tableau 19.

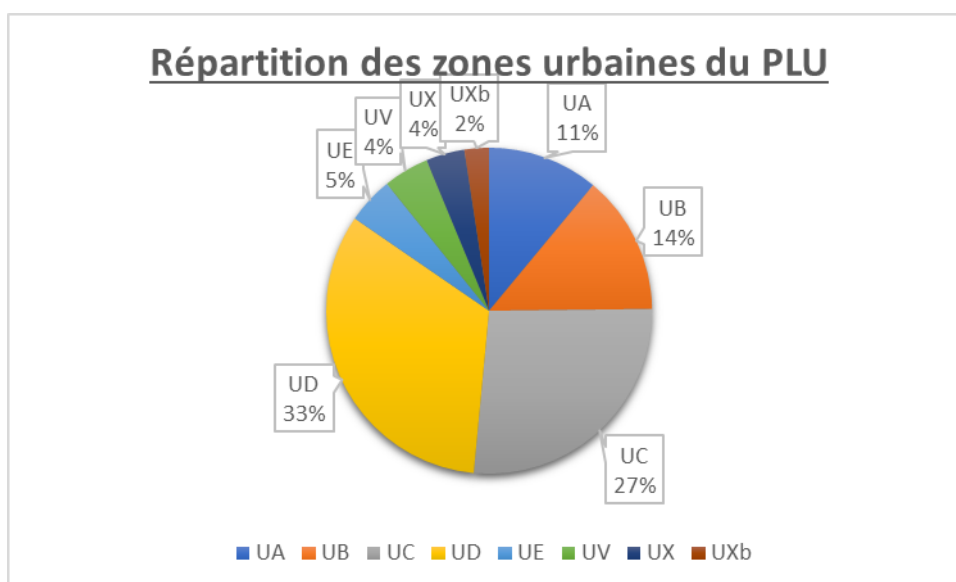


Figure 16 : Répartition des zones urbaines du PLU 2023

La Figure 15 montre que 25% des zones urbaines (UA et UB) sont constituées d'habitat dense desservi par les réseaux d'assainissement. En revanche, la moitié des zones urbaines sont constituées d'habitat de densités moyennes (UC ; 27%) et de zones urbaines résidentielles peu structurées et constituées de logements individuels purs présentant des densités faibles (UD ; 33%). La surface de zones UD est la même que dans le précédent PLU.

Cette répartition ne correspond pas à l'orientation du PADD visant à *modérer la consommation de l'espace* et à l'objectif du PADD visant à *maîtriser et polariser l'urbanisation*. Cette répartition des ZU va à l'encontre de l'enjeu visant à *lutter contre le mitage des espaces naturels et agricoles*. Toutefois, ceci est à nuancer car la surface totale de zones urbaines ne représente que 3% du territoire et les zones UD quant à elles représentent moins de 1% du territoire communal.

On peut donc conclure que l'évolution des zones urbaines du PLU est en adéquation avec la limitation du mitage et de l'emprise sur les espaces naturels et agricoles.

2.8.3 Évolution des zones à urbaniser

Tableau 21: Evolution des zones à urbaniser du PLU 2009 au PLU 2018

	Surface (en ha)	% du territoire	Évolution Surface (en ha)	Évolution Surface (en %)
AU 2009	1140,16	4%	-	-
AU 2018	602,24	2%	-537,92	-47%
AU 2023	704	2%	-436 (par rapport à 2009)	-38,24% (par rapport à 2009)

Le Tableau 21 ci-dessus montre que les zones urbaines ont diminué de 436 ha (- 38 %). La part des zones AU diminue de moitié par rapport au précédent PLU.

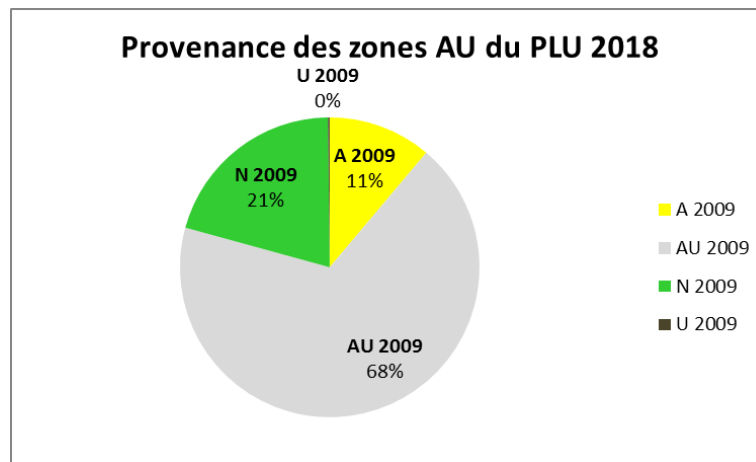


Figure 16: Provenance des zones À Urbaniser du PLU 2018 à partir des zones du PLU 2009

La

Figure 16 ci-dessus montre que 68% des zones AU sont conservées. On peut également constater que 124 ha de ZN (zones naturelles) et 67 ha de ZA (zones agricoles) ont été converties en zone AU. Il apparait également que 190 ha d'espaces naturels et agricoles (21% et 11% respectivement) sont déclassés en zones AU. Ceci représente moins de 1% du territoire communal. On peut donc dire que le projet communal respecte l'orientation du PADD visant à *modérer la consommation de l'espace*.

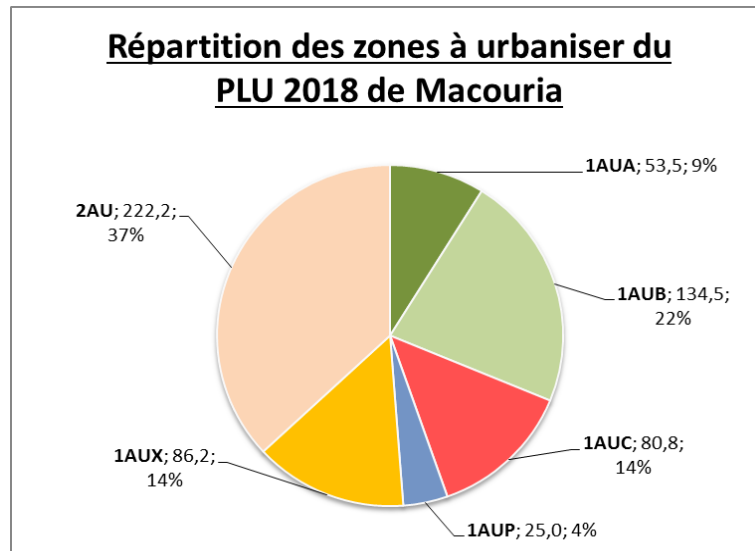


Figure 17: Répartition des zones à urbaniser du PLU 2018. La signification des sous-zones est visible dans le Tableau 19.

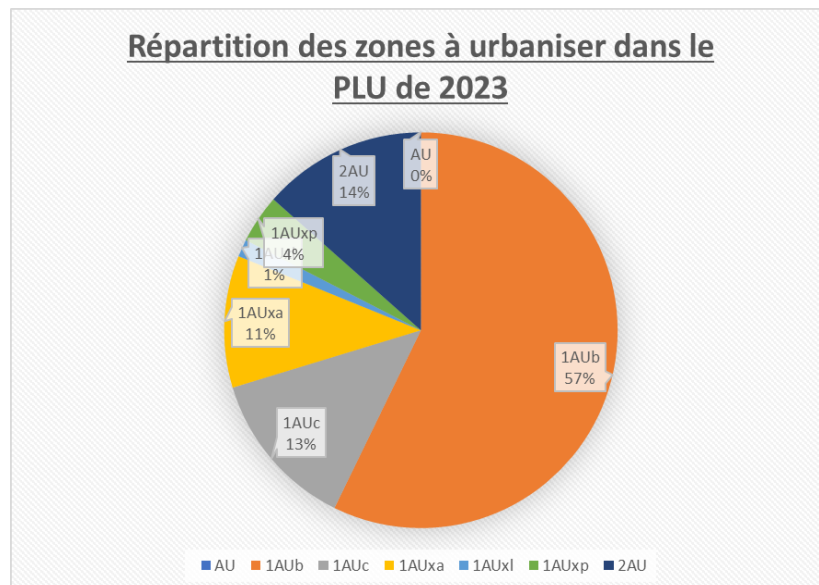


Figure 18: Répartition des zones à urbaniser du PLU 2023. La signification des sous-zones est visible dans le Tableau 19.

La Figure 17: Répartition des zones à urbaniser du PLU 2018. La signification des sous-zones est visible dans le Tableau 19.

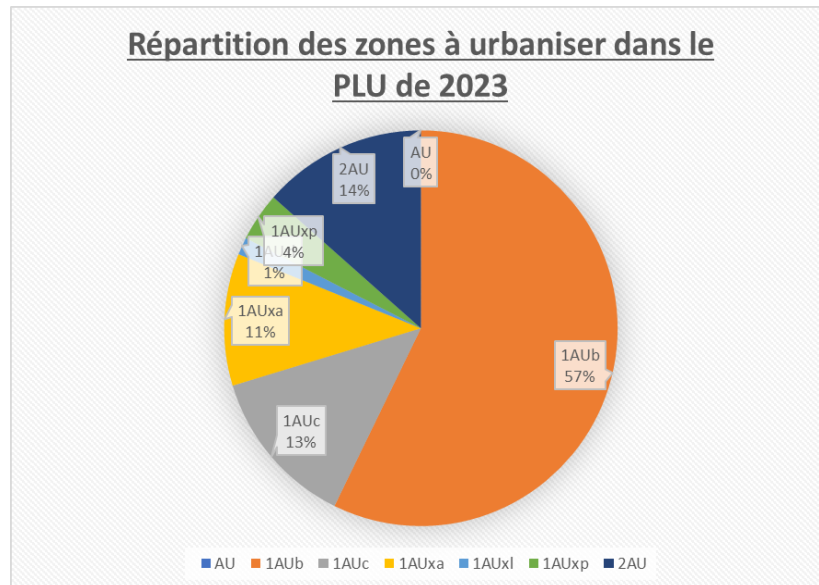


Figure 18: Répartition des zones à urbaniser du PLU 2023. La signification des sous-zones est visible dans le Tableau 19.

ci-dessus montre que 57% des zones à urbaniser seront des zones 1AUB correspondant à des densités relativement élevées ce qui représente 403 ha. Ceci est en adéquation avec l'orientation du PADD visant à *modérer la consommation de l'espace*. En revanche, on voit que 92 ha (14% des zones AU soit 0,3% du territoire) seront consacrés à des secteurs résidentiels de faible densité ce qui va à l'encontre de ce même objectif du PADD.

On peut également voir que 15% des zones AU sont dédiés à l'accueil d'activités dont des d'espaces de valorisation des productions agricoles. Ceci est la traduction de l'objectif du PADD visant à *maintenir et valoriser l'activité agricole*.

Par ailleurs, 14 % des zones AU seront développées dans des secteurs peu ou pas desservis par les réseaux et équipements (2AU). Ceci n'a pas d'impact puisque les OAP prévoient que ces secteurs soient équipés d'installations individuelles ou semi-collectives permettant de répondre aux enjeux visant la *qualité des eaux usées en rejet dans le milieu récepteur et l'atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces, souterraines, de transition et côtières*.

Le projet communal prévoit une faible surface de zones à urbaniser qui est en diminution par rapport au précédent PLU. Seuls 0,3% du territoire accueillera des secteurs résidentiels à faible densité. On peut donc conclure que le PLU préserve les espaces naturels et agricoles.

2.8.4 Évolution des zones agricoles

Tableau 22: Evolution des zones agricoles du PLU 2009 au PLU 2018

	Surface (en ha)	% du territoire	Évolution Surface (en ha)	Évolution Surface (en %)
A 2009	11496,18	38%	-	-
A 2018	11922,13	39%	425,95	+4%
A 2023	10936	28,9%	-560,18 (par rapport à 2009)	-4,97% (par rapport à 2009)

				2009)
--	--	--	--	-------

Le Tableau 22 ci-dessus montre que les zones agricoles augmentent de 560 ha ce qui représente une part quasi-égale par rapport au précédent PLU (passage de 38% à 29%). Ceci correspond à l'objectif de *maintien et de valorisation de l'activité agricole*.

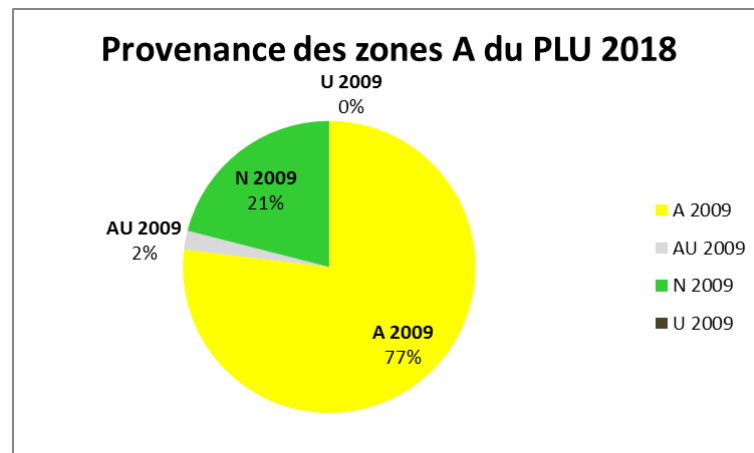


Figure 19: Provenance des zones Agricoles du PLU 2018 à partir des zones du PLU 2009

La Figure 21 ci-dessus montre que 77% des zones agricoles du précédent PLU ont été conservées. En revanche, 2 500 ha d'espaces naturels ont été convertis en zone agricole. Ceci va à l'encontre de l'enjeu de *développement agricole sans compromettre les espaces naturels sensibles*. Ceci est à nuancer puisque la Figure 21 montre que 2 218 ha de zones agricoles ont été convertis en zones naturelles.

On peut donc conclure que le PLU contribue à préserver les espaces agricoles.

2.8.5 Évolution des zones naturelles

Tableau 23: Evolution des zones naturelles du PLU 2009 au PLU 2018

	Surface (en ha)	% du territoire	Évolution Surface (en ha)	Évolution Surface (en %)
N 2009	17230,56	57%	-	-
N 2018	17338,19	56%	107,63	+1%
N 2023	18253	58%	+1023 (par rapport à 2009)	+5,6% (par rapport à 2009)

Le Tableau 23 montre que les espaces naturels ont augmenté de 1023 ha ce qui représente une hausse de 5,6%. On peut donc dire que les espaces naturels se sont maintenus bien qu'ils aient évolués spatialement avec la conversion des espaces naturels en espaces agricoles et inversement (Cf. 2.8.4 Évolution des zones agricoles). Leur évolution spatiale est également liée à l'évolution du trait de côte et à l'accrétion de la zone de mangrove au Nord-Ouest de la commune (Cf. Figure 20 page suivante).

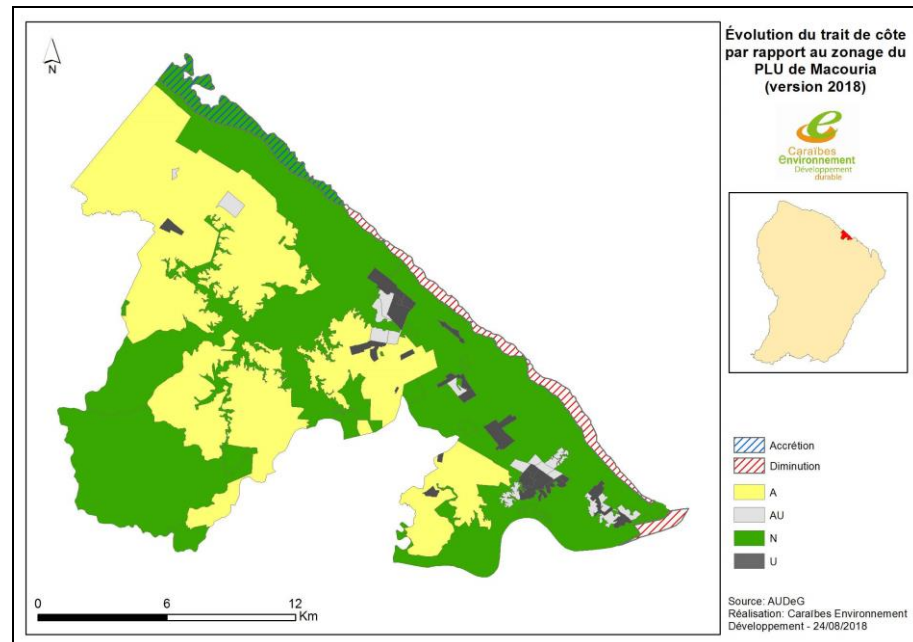


Figure 20: Cartographie de l'évolution du trait de côte sur la commune de Macouria entre 2009 et 2018

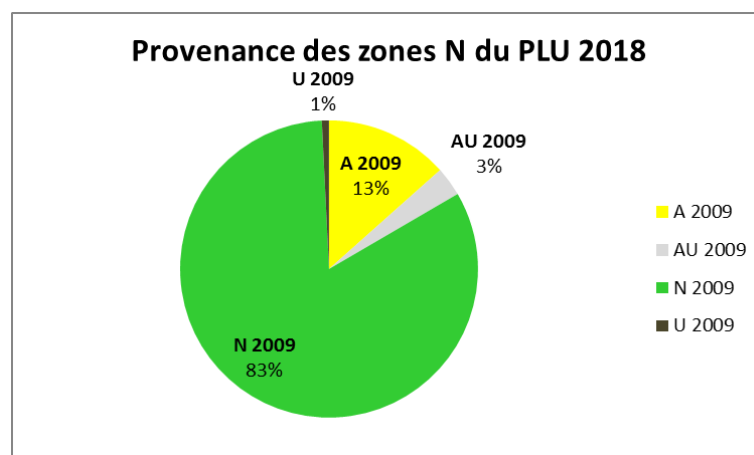


Figure 21: Provenance des zones Naturelles du PLU 2018 à partir des zones du PLU 2009

La Figure 21 montre que plus de 80% des espaces naturels ont été conservés ce qui correspond à l'orientation du PADD visant à *modérer la consommation de l'espace*. On voit également que des espaces agricoles ont été convertis en zones naturelles comme ceci est détaillé précédemment (2.8.4 Evolution des zones agricoles).

Le PLU permet de préserver 58% de son territoire en espaces naturels. Ceci est en adéquation avec les prescriptions du SAR et du SMVM et permet de préserver la trame verte et bleue.



2.8.6 Synthèse des évolutions du POS au PLU

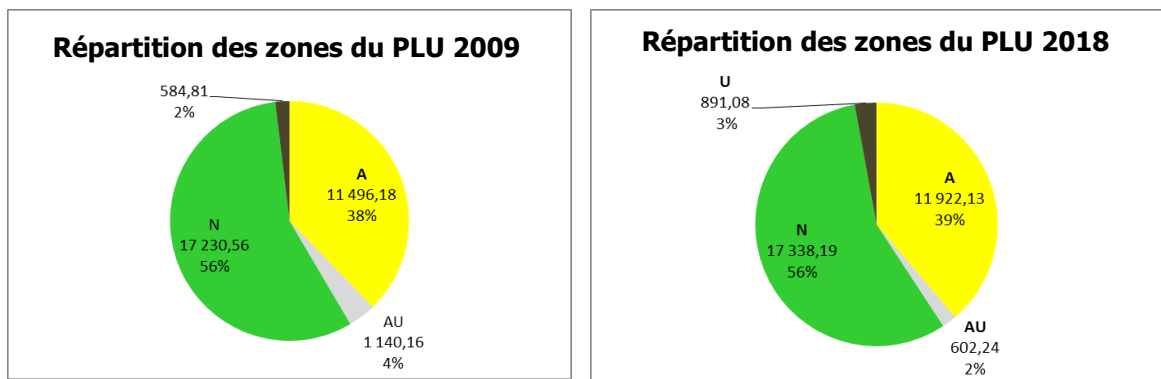
Tableau 24: Synthèse de l'évolution des zones du POS 2009 au PLU 2023

PLU 2009		PLU 2023		Évolution	
Type de zone	Surface (en ha)	Type de zone	Surface (en ha)	En ha	En %
A	11496,18	A	10936	+560	-5%
AU	1140,16	AU	704	-436	-38%
N	17230,56	N	18253	-560,18	+1%
U	584,81	U	862	+278	+32%
Total	30451,71	Total	30753,64	301,93	-

Le Tableau 24 ci-dessus met en évidence :

- L'augmentation des zones A (+426 ha)
- La diminution des zones AU (-538 ha)
- Le maintien des zones N (+108 ha)
- L'augmentation des zones U (+306 ha)

La différence de surface entre les PLU de 2009 et 2018 est liée à l'évolution du trait de côte.



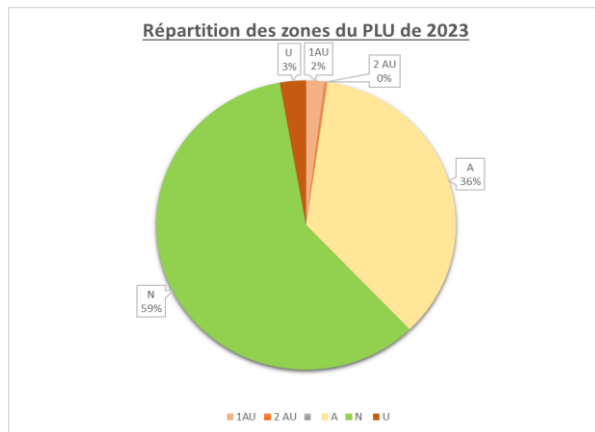


Figure 22: Répartition des zones du PLU 2009, du PLU 2018 et du PLU 2023

La

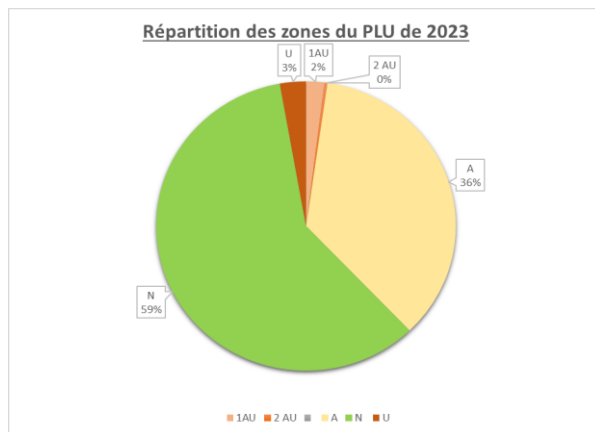


Figure 22 ci-dessus montre l'évolution de la répartition des surfaces de chaque type de zones entre le PLU de 2009 et le PLU de 2018. Il apparaît clairement que les proportions sont semblables entre les 2 projets.

On peut donc conclure que le zonage du PLU 2018 est en adéquation avec le PADD et il permet de prendre en compte les enjeux environnementaux de la commune de Macouria.